

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le vingt-huit janvier 2022 par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Madeleine Marie, rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je vous remercie d'être présents. Je vous propose de commencer maintenant. L'ordre du jour est assez étoffé, comme vous avez pu le voir. Je vais procéder à l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Daniel CHEVALIER, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Liliane FOGLIARES, Laurence BATAILLE, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mme Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS (à partir de la délibération n° 23), Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, MM. Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND (à partir de la délibération n° 24), Mmes Barbara ANIS, Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Éric DAVID, Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Mélanie COSNIER, Emma VÉRON, Marie-Claude TALINEAU, Manuela GOURICHON, MM. Marc JOULAUD, Philippe MERCIER, Mmes Myriam LAMBERT, Dominique HUET, MM. Serge DELOMMEAU, Christophe FREUSLON.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Christophe GASNIER

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI, Roland PINEAU.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

MM. Michel LHÉRAULT, Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Éric DAVID donne procuration à Madame Liliane FOGLIARES
Madame Emma VÉRON donne procuration à Monsieur Vincent HUET
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Madame Christiane FUMALLE
Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Nicolas RENO
Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Monsieur Philippe MERCIER donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Installation d'un élu de la Commune d'Avoise au sein du conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite au décès de Madame Odile MAUBOUSSIN
- 3) Désignation du secrétaire de séance
- 4) Adoption des attributions déléguées du Président
- 4bis) Choix d'un nom pour le nouveau site du Pôle Culturel Saint Denis
- 5) Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification
- 6) Désignation des membres de la commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie – Modification

- 7) Action Cœur de Ville – Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Sablé-sur-Sarthe et La Flèche
- 8) Convention 2022-2024 relative au fichier départemental de la demande locative sociale
- 9) Cotisation 2022 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)
- 10) Cotisation 2022 aux CAUE de la Sarthe et CAUE de la Mayenne
- 11) Participation 2022 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- 12) Création du budget annexe "Mobilité" et vote du Budget Primitif 2022
- 12bis) Subvention d'exploitation 2022 du Budget Principal au Budget annexe "Mobilité"
- 13) Création du Comité des partenaires
- 14) Modification de l'effectif communautaire
- 15) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 16) Mise en place du "Forfait Mobilités Durables" au profit des agents de la Communauté de communes du Pays sabolien
- 17) Temps de travail (1607 heures)
- 18) Journée de solidarité
- 19) Mise à disposition de données allocataires – Avenant convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon compte Partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines pour les Départements 49, 53 et 72
- 20) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 21) Charte d'engagements du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques
- 22) Mise à jour des AP/CP créée en 2019 – Février 2022
- 23) Budget Primitif 2022 du Budget Principal
- 24) Contingents "incendie" 2022 pour la Sarthe et la Mayenne
- 25) Fonds de concours au SDIS de la Sarthe pour l'agrandissement de la caserne située sur la Commune d'Auvers-le-Hamon
- 26) Fonds de concours au SDIS de la Sarthe pour la reconstruction de la caserne située sur la Commune de Précigné
- 27) Subvention 2022 à l'association Amicale Vildis
- 28) Subvention 2022 à l'association du Comice Agricole
- 29) Convention 2021-2022 entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour contribution aux frais de personnel
- 30) Convention tripartite Communauté de communes, Ville et SMAEP Sarthe et Loir pour contribution aux frais d'administration et de personnel
- 31) Modification des statuts du syndicat du bassin de la Sarthe (SBS)
- 32) Accueil en résidence de la Compagnie de danse baroque "L'Éventail" – Convention 2022-2024
- 33) Subventions à l'association La Houlala Compagnie
- 34) Subvention 2022 au CIAS
- 35) Subventions 2022 à la Mission Locale Sarthe et Loir
- 36) Subvention 2022 à l'association Croix Rouge Française – Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion
- 37) Subvention 2022 à l'association "Panier du Pays sabolien"
- 38) Subvention 2022 à l'association Montjoie
- 39) Subvention 2022 à l'association Solidarité Paysans Sarthe
- 40) Subvention 2022 à l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VEMH)
- 41) Convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne
- 42) Accueil de loisirs sans ou avec hébergement – Stages et loisirs culturels – Tarifs
- 43) Adhésion au service du conseil en énergie partagé
- 44) Cession de la pelle mécanique "A312 LIEBHERR"
- 45) Location salle de réunion dans les locaux de l'ex CATAS situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe
Tarifs à compter du 5 février 2022
- 46) Signature du contrat territoire industrie

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je n'ai oublié personne. Merci. »

1 – Modalités d'organisation de la séance

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je ne vous rappellerai pas les modalités d'organisation de la séance quant au quorum et aux pouvoirs, sauf si quelqu'un veut que nous les précisions. Nous nous retrouvons ici en présentiel, dans une salle suffisamment grande. Vous connaissez le reste des modalités.

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procurations).

I) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle Madeleine Marie – rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point numéro 2, c'est l'installation d'un élu de la Commune d'Avoise au sein du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien, à la suite du décès de Madame Odile MAUBOUSSIN, comme vous le savez.

2 – Installation d'un élu de la Commune d'Avoise au sein du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite au décès de Madame Odile MAUBOUSSIN

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il s'agit de Monsieur Serge BASNIER qui devient premier adjoint de la commune d'Avoise comme suppléant de Monsieur d'AMECOURT. Je ne vais pas vous lire la liste des représentants de la Communauté de communes, comme cela devrait être le cas.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de pallier la vacance du poste de suppléant de la Commune d'AVOISE suite au décès de Madame Odile MAUBOUSSIN.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Monsieur Serge BASNIER, suivant sur la liste, 1^{er} adjoint de la commune d'Avoise comme suppléant de Monsieur Antoine d'AMÉCOURT.

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

| Communes | | Prénoms | NOMS |
|----------------------------------|-----|----------------------|-------------------|
| ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1 | M. | <i>Jean-Louis</i> | LEMARIÉ |
| | M. | Michel | LHERAULT |
| AUVERS LE HAMON 2 | M. | <i>Jean-Louis</i> | LEMAÎTRE |
| | Mme | Dominique | HUET |
| AVOISE 1+1 | M. | <i>Antoine</i> | d'AMECOURT |
| | M. | Serge | BASNIER |
| LE BAILLEUL 2 | M. | <i>Éric</i> | DAVID |
| | Mme | Liliane | FOGLIARES |
| BOUCESSAY 2 | M. | <i>Pierre</i> | PATERNE |
| | M. | Christophe | FREUSLON |
| COURTILLERS 2 | M. | <i>Dominique</i> | LEROY |
| | M. | Serge | DELOMMEAU |
| DUREIL 1+1 | M. | <i>Joël</i> | ETIEMBRE |
| | Mme | Corinne | KALKER |
| JUIGNÉ S/ SARTHE 2 | M. | <i>Daniel</i> | CHEVALIER |
| | Mme | Laurence | BATAILLE |
| LOUAILLES 1+1 | Mme | <i>Martine</i> | CRNKOVIC |
| | Mme | Nelly | POUSSIN |
| NOTRE DAME DU PÉ 1+1 | M. | <i>Claude</i> | DAVY |
| | M. | Roland | PINEAU |
| PARCÉ-SUR-SARTHE 3 | M. | Michel | GENDRY |
| | Mme | Emma | VERON |
| | M. | Vincent | HUET |
| PINCÉ 1+1 | Mme | <i>Nicole</i> | FOUCAULT |
| | M. | Gino | ROSSI |
| PRECIGNÉ 4 | M. | <i>Jean-François</i> | ZALESNY |
| | Mme | Christiane | FUMALLE |
| | M. | Alain | PASQUEREAU |
| | Mme | Marie-Claude | TALINEAU |
| SABLÉ SUR SARTHE 16 | M. | <i>Nicolas</i> | LEUDIÈRE |
| | Mme | Muriel | PETTIGAS |
| | M. | Benoît | LEGAY |
| | Mme | Esther | LEBOULEUX |
| | M. | Olivier | DUBOIS |
| | Mme | Geneviève | POTIER |
| | M. | Denis | ROCHER |
| | Mme | Blandine | LETARD |
| | M. | Nicolas | RENOU |
| | Mme | Manuela | GOURICHON |
| | M. | Jean-Pierre | FERRAND |
| | Mme | Barbara | ANIS |
| | M. | Marc | JOULAUD |
| | Mme | Marie-Paule | FREMONT |
| | Mme | Anne-Marie | FOUILLEUX |
| | M. | Philippe | MERCIER |
| SOLESMES 2 | M. | <i>Pascal</i> | LELIEVRE |
| | Mme | Myriam | LAMBERT |
| SOUVIGNÉ S/ SARTHE 1+1 | Mme | <i>Mélanie</i> | COSNIER |
| | M. | Christophe | GASNIER |
| VION 2 | Mme | <i>Brigitte</i> | TÊTU-ÉDIN |
| | M. | Daniel | REGNER |

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous propose de voter cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point numéro 3, c'est la désignation du secrétaire de séance.

3 – Désignation du secrétaire de séance

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous propose Madame Barbara ANIS. Vous êtes d'accord, Madame ? Très bien, merci.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 4 février 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Barbara ANIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point numéro 4, c'est l'adoption des attributions déléguées du Président.

4 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 155-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 3
- 156-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 5
- 157-2021 : Entretien et location des tenues de travail – Avenants
- 158-2021 : Règlement de sinistre (Conteneur endommagé à Pincé)
- 159-2021 : Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestation avec Madame Julie OFFRET-LANCIEN Sophrologue
- 160-2021 : Fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque
- 161-2021 : Transport de personnes par autocar
- 162-2021 : Mandat de location avec la Société ZAMBON
- 163-2021 : Maintenance des ascenseurs
- 164-2021 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives
- 165-2021 : Acquisition d'une pelle à pneus 15 tonnes avec bras déport
- 166-2021 : Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif
- 167-2021 : Finance active – Contrat assistance OPTIM PROSPECTIVE (Analyse financière)
- 168-2021 : Finance active – Contrat assistance OPTIM DETTE (Gestion de la dette totale)
- 169-2021 : Finance active – Contrat assistance OPTIM DETTE GARANTIE
- 170-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 9 – Avenant 3
- 171-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 5
- 172-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 16 – Avenant 2
- 173-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 11 – Avenant 3
- 174-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 2
- 175-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 5
- 176-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 3
- 177-2021 : Exploitation technique du centre aquatique – Avenant 2

- 178-2021 : Règlement de sinistre – Voirie endommagée par un convoi exceptionnel à Bouessay
- 179-2021 : Suivi animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain – Avenant de transfert
- 180-2021 : Don à la parenthèse pour la sépulture de Monsieur Pierre TOUCHARD
- 181-2021 : Centre aquatique – Société COLLECTIVISION – Contrat de cession de droit ponctuel "Deux films sur support DVD"

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : y a-t-il des remarques sur ces différentes attributions déléguées, ou voulez-vous des précisions ? Pas de remarques. Très bien, je vous remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous passons à la délibération numéro 4 bis.

4 bis – Choix d'un nom pour le pôle culturel

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 4 bis, c'est une délibération un petit peu particulière, cela dit, elle a son importance. C'est le choix du nom pour le pôle culturel, rue Saint-Denis.

Le choix d'un nom pour une infrastructure marque aussi notre volonté d'identifier ce nouveau bâtiment, ce nouvel ensemble. Ce choix a été réfléchi. Aujourd'hui, il a été soumis au Bureau des maires, mais j'ai souhaité que cela soit vous, qui par votre vote décisif, décidiez du nom à retenir. C'est ce que nous avons envie de donner de la Communauté de communes au travers de cette identité. J'ai demandé à Monsieur Roland BOUCHON, Directeur de la culture de la Communauté de communes, d'être présent et de nous commenter les propositions de noms. Cela a son importance. Ils ont chacun une histoire, un commentaire. Il y a eu un beau travail de fait. Je m'en réfère toujours au centre aquatique, qui lui ne porte pas de nom, comme vous le savez. À l'époque, nous avons interrogé la population, puis avons étendu cette interrogation. Les élus présents autour de la table, avec François Fillon, avaient décidé de ne retenir aucun des noms, parce que malheureusement, cela dénotait un moment, ou une mode, où c'était ridicule, même pour certains. Donc nous avons gardé le nom de centre aquatique. Là, au contraire, nous avons vraiment voulu porter une réflexion, sans pour autant savoir d'avance ce qui allait revenir de ce groupe. Je suis satisfait de l'ensemble des propositions. Je les trouve toutes intéressantes, dans le nom choisi, et dans le commentaire aussi. Je laisse Roland BOUCHON vous faire ce commentaire.

☞ Monsieur Roland BOUCHON : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, j'ai le plaisir de vous présenter la démarche et le processus qui nous permettent ce soir de vous proposer différents noms pour ce futur pôle culturel. Au mois de novembre dernier, Olivier GABORIT, le service communication du Pays sabolien, Stéphanie MEYZIE, et moi-même, nous étions d'accord sur la nécessité de donner une identité à ce futur lieu. Nous avons donc proposé au Président une démarche et une méthode. Il les a validées. L'objectif était de trouver un nom qui fait, bien sûr, consensus, que les Saboliens pourront et peuvent s'approprier le plus facilement possible, et qui est aussi à l'épreuve du temps. Un nom peut parfois représenter un lieu pendant quelques années, puis ne plus convenir par la suite. Sur cette base-là, nous avons ensuite échangé sur ces méthodes proposées, avec les élus de la ville et de l'intercommunalité concernés par le projet de pôle. Nous avons proposé une démarche participative, à travers les trois services, les trois structures culturelles, la Médiathèque, la Maison des arts et des enseignements, le Conservatoire et l'Entracte. Nous avons aussi pu mettre en place une démarche citoyenne, par exemple sur la période de Noël, à travers la page Facebook. À partir de toutes ces propositions, je vous présente le fruit de cette concertation qui a démarré depuis le mois de novembre. Il y a eu plusieurs réunions au mois de décembre, en janvier, et jusqu'à ce soir. Ce sont plus d'une trentaine de noms qui ont été passés à la moulinette des différents points de vue, des uns et des autres. On a parlé de concept. On a parlé d'espace géographique. On a parlé d'histoire. Je vais en commenter quelques-uns.

La Baie est un nom qui, pour ma part, m'a surpris parce que je ne m'y attendais pas du tout. Il fait référence à plusieurs choses. La première, c'étaient les grandes baies vitrées que nous pouvons voir tout de suite rue Saint-Denis. La Baie parce que, depuis deux mois, je parle avec le service informatique des baies de

brassage et toutes les baies informatiques qui nous permettent de faire fonctionner ce futur bâtiment. La Baie, à côté du cinéma confluences, nous amène aussi sur l'eau, sur la mer, donc, comme il est précisé dans les définitions, cette échancrure du littoral, mais aussi de la berge d'un lac. Comme nous étions aussi autour de la thématique de l'eau, ce nom-là a beaucoup questionné, et plus. Nous avons fait le choix de le valoriser parce que finalement, chaque groupe, chaque service, chaque personne interpellée souhaitaient vous le proposer.

Le nom NordSud est venu de la réflexion que nous avons eue sur le travail de Pierre REVERDY. En plus de l'œuvre littéraire qu'il nous a laissée, il a mis en œuvre cette revue poétique qui s'appelait Nord-Sud. Elle faisait référence à deux choses qui nous ont intéressés. La première, c'était la première ligne de métro à Paris qui reliait le nord et le sud, tout simplement. Il souhaitait aussi, à travers cet espace géographique, relier des courants littéraires d'horizons différents, pour faire en sorte que tout le monde se retrouve à défendre une idée de la poésie que lui, en tout cas, souhaitait défendre. À travers cette volonté de rassembler, nous trouvons bien l'idée, à la fois de rendre hommage à cette revue littéraire, qui n'existe plus aujourd'hui, bien sûr, et, en même temps, de tout ce qu'elle pouvait représenter symboliquement en termes de géographie, Nord-Sud. Cela peut être aussi une expression de toutes les différentes populations qui sont sur le territoire sabolien, par exemple.

Un troisième nom est un peu plus bas, c'était l'Échappée. L'Échappée nous a beaucoup plu aussi, parce qu'il venait appuyer plus la notion de tiers lieu, de cet espace où on va pouvoir s'asseoir et s'échapper de son quotidien du travail, de la famille, par le levier de la culture, des pratiques artistiques, de la lecture et du spectacle. L'Échappée a très rapidement fait consensus. Le souci que nous avons est que, malheureusement, ce nom a été pris par une structure sarthoise depuis un mois. Nous l'avons mis de côté, mais c'était intéressant d'échanger avec vous sur ce travail.

L'Apostrophe a aussi été une autre surprise, arrivée d'un groupe de travail. Elle fait référence à la virgule. Cela nous a fait sourire quand le nom est sorti par rapport à la virgule, à l'apostrophe, au trait d'union, à la parenthèse. Dans le nom Apostrophe, nous n'en avons pas beaucoup parlé, mais, il y a le mot "strophe", il y a le mot "Apo". On m'a raconté, puisque je suis tout nouveau sur ce territoire, vous le savez, qu'il y avait ce bar, ce lieu convivial de rassemblement, où il se passait beaucoup de choses, où les gens se retrouvaient avec beaucoup de plaisir. Entre ce nom, qui était ce lieu qui était appelé par les Saboliens, "l'Apo", et le "strophe", il y a cette proposition qui a été la quatrième proposition, et qui était dans le top cinq.

Il y avait une cinquième proposition, juste pour le signaler, on a eu beaucoup de réflexion qui n'ont pas pu aboutir sur la terminaison du tri, tiers-lieu, trois, Nous avons eu plein de noms, plein d'idées. Finalement, rien n'a fait consensus dans les groupes de travail, à travers les différents échanges et allers-retours que nous avons pu avoir. Ce soir, je vous propose de voter sur les trois propositions, l'Apostrophe, La Baie et NordSud, qui sont, je le répète, le fruit d'une carte blanche, et je remercie les élus de nous avoir fait confiance, le fruit d'une vraie concertation et d'un temps de travail assez conséquent. Je vous remercie. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Monsieur BOUCHON pour ces explications. Cela nous fait du bien par moment d'avoir des réflexions qui nous élèvent. Donner un nom n'est pas simple, nous le savons. Un beau travail a été fait. Maintenant, nous devons nous décider. Vous allez voter. Vous entourez ou vous barrez sur les bulletins, en laissant un nom. Nous ramasserons vos propositions. Je vais demander à Brigitte et à Nicole d'être les assesseurs. C'est vous qui dépouillerez, s'il vous plaît. Vous êtes les plus proches et près l'une de l'autre.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de choisir un nom pour le nouveau site du Pôle Culturel Saint Denis parmi les trois propositions retenues par les groupes de travail associés.

Il propose qu'un vote à bulletin secret permette un choix le plus partagé.

Les noms proposés sont :

- L'Apostrophe
- La Baie
- NordSud

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 37
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 37
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

| | |
|---------------------|-----------|
| L'Apostrophe | 31 |
| La Baie | 3 |
| NordSud | 3 |

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Après ce long suspense, nous pouvons déclarer que l'Apostrophe a été choisi par 31 voix. Merci et bravo. Nous avons ce nom maintenant qu'il va falloir porter et défendre. C'est vrai que le lieu l'Apostrophe a marqué beaucoup d'entre nous. Il continuera donc de le faire. Merci à vous.

Il est proposé le nom de **L'Apostrophe** pour le nouveau site du pôle culturel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous propose de passer à la délibération n° 5 sur la désignation des membres de la Commission des sports.

5 – Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il s'agit de nommer la personne qui a été désignée sur Avoise. Concernant les membres de la Commission des Sports, de l'Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance. Nous aurions en titulaire Laurence CHEDET, et en suppléante Valérie DROUIN.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite au décès de Madame Odile MAUBOUSSIN (Commune d'Avoise) comme suit :

Les membres proposés sont :

| | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-----------------------|------------------------|------------------------------------|
| Vice-Président | Claude DAVY | Charles-Édouard de CORIOLIS |
| <u>Communes</u> | | |
| ASNIÈRES-SUR-VÈGRE | Michel LHÉRAULT | |
| AUVERS-LE-HAMON | Hélène DUCASSE | Corinne CHESNEAU |
| AVOISE | Laurence CHEDET | Valérie DROUIN |
| LE BAILLEUL | Liliane FOGLIARESI | Francine MORIN |

BOUESSAY
COURTILLERS
DUREIL
JUIGNÉ-SUR-SARTHE
LOUAILLES
PARCÉ-SUR-SARTHE
PINCÉ
PRECIGNÉ
SABLÉ-SUR-SARTHE
SABLÉ-SUR-SARTHE
SABLÉ-SUR-SARTHE
SOLESMES
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
VION

Audrey MANCINI
Noël FOUILLEUL
Thibault MEUNIER
Delphine FORET
Véronique REYT
Vincent HUET
Nicole FOUCAULT
Marie-Claude TALINEAU
Esther LEBOULEUX
Barbara ANIS
Philippe MERCIER
Christophe DENIAU
Emilie MARTIN
Brigitte TÊTU-ÉDIN

Dominique DAUBIAS
Christelle DALMONT
Bruno LOUATRON
Stéphane GRENET
Renaud DERRIEN
Magaly TARDIEU
Myriam LAMBERT
Alban FLANDRIN

Abroge la délibération n° CdC-219-2021 du 26 novembre 2021

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous propose de voter, est-ce qu'il y a des votes "contre" ?
Des abstentions ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous allons procéder de même pour la délibération numéro 6.

6 – Désignation des membres de la Commission des Solidarités, de la Prévention, de la Santé et de l'autonomie - Modification

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Concernant la Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie, nous aurons Madame Sandrine HEURTEBISE comme titulaire, pour Avoise, et Madame Ingrid BORDIN comme suppléante. Elle l'était déjà.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie suite au décès de Madame Odile MAUBOUSSIN (Commune d'Avoise) comme suit :

Les membres proposés sont :

| | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| Vice-Président | Éric DAVID | Jean-Baptiste MOUSSOLO |
| <u>Communes</u> | | |
| ASNIÈRES-SUR-VÈGRE | Annick BARTHELAIX | |
| AUVERS-LE-HAMON | Corinne CHESNEAU | Flavie FROGER |
| AVOISE | Sandrine HEURTEBISE | Ingrid BORDIN |
| BOUESSAY | Mickaël LAMY | Anita DUPONT |
| COURTILLERS | Laurence LEMASSON | |
| DUREIL | Yolande TERCINIER | |
| JUIGNÉ-SUR-SARTHE | Bruno LOUATRON | Claire GUERINEAU |
| LOUAILLES | Laura DESNOËS | |
| PARCÉ-SUR-SARTHE | Vincent HUET | |
| NOTRE-DAME-DU-PÉ | Chantal COURTAUGIS | Emilie DUBOIS |
| PINCÉ | Lydie PASTEAU | Sylvie CHARTIER |

| | | |
|---------------------|---------------------------|-------------------|
| PRECIGNÉ | Alain PASQUEREAU | Céline LE MOAL |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Geneviève POTIER | |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Blandine LETARD | |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Flavie GUIMBERT | |
| SOLESMEZ | Myriam LAMBERT | Hélène CONGARD |
| SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE | Frédérique BOURBIER-RIBON | Adeline BEAUPLET |
| VION | Chantal REGNER | Valérie PRUDHOMME |

Abroge la délibération n° CdC-221-2021 du 26 novembre 2021.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je propose de voter sur cette délibération.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Concernant la délibération numéro 7, je ne passe pas la parole à Nicolas LEUDIÈRE. Je vais prendre cette délibération qui concerne l'Action Cœur de Ville.

**7 – Action cœur de Ville de Sablé sur Sarthe
Avenant n° 2
à la convention cadre pluriannuelle de Sablé-sur-Sarthe et La Flèche**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Cela concerne l'avenant numéro 2 à la convention-cadre pluriannuelle, qui concerne la mise en place d'une OPAH-RU en phase animation – la résidence jeunes actifs – la programmation immobilière de la rue de l'île – la mise en place d'une application numérique – la stratégie de développement touristique et stratégique de site pour le port – l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne – la mise en place d'un service d'autopartage – la réfection de la façade de l'hôtel de ville – la mise en place du dispositif Micro-Folie – la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – la programmation "Art hors les murs" – la plate-forme fitness. Ces actions sont des actions communautaires et ville puisque les 2 entités se retrouvent au sein d'Action Cœur de Ville. Ce qui vous est proposé est d'approuver cet avenant numéro 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville, entre la Communauté de communes et la ville de Sablé, à intervenir afin de pérenniser l'engagement du programme Action Cœur de ville, et de m'autoriser, ou mon représentant, à signer les documents afférents ou à intervenir. Je soumetts cette délibération à vos votes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) introduisant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et notamment son article 157,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L.303-2 définissant l'ORT,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sablé-sur-Sarthe du 24 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays sabolien du 14 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la convention-cadre signée le 28 septembre 2018 entre les Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, leurs Communautés de Communes respectives, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sablé-sur-Sarthe du 10 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays sabolien du 13 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant la volonté de poursuivre les actions de redynamisation des Cœurs de Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Le 28 septembre 2018, la Ville de La Flèche, sa Communauté de Communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et sa Communauté de Communes, ont conclu avec l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire), la convention-cadre pour l'engagement du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Cette convention-cadre, signée pour un délai de 6 ans et demi maximum, intègre :

- *Une phase d'initialisation de 18 mois, allant jusqu'au 28 mars 2020, visant à compléter le diagnostic et à détailler le projet de redynamisation des cœurs de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.*
- *Puis une phase de déploiement allant jusqu'au 31 mars 2025 durant laquelle les projets prévus au titre de l'avenant seront réalisés.*

Par ailleurs, la loi portant « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, a confirmé l'appui aux villes moyennes en créant le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Le dispositif, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain (habitat, commerce, développement économique, accès aux services, aménagement urbain, etc.), vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe comprenait le bilan de la phase d'initialisation avec les études et diagnostics réalisés durant cette phase, la stratégie de redynamisation du centre-ville ainsi qu'un rappel des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT et la situation des actions prévues et identifiées.

L'avenant n° 2 ici présenté a pour objet de réaliser une mise à jour d'actions du programme ACdV :

- *Mise en place d'une OPAH RU / phase animation*
- *Résidence jeunes actifs*
- *Programmation immobilière rue de l'île*
- *Mise en place d'une application numérique*
- *Stratégie de développement touristique et stratégie de site pour le port*
- *Aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne*
- *Mise en place d'un service d'auto-partage*
- *Réfection de la façade de l'hôtel de ville*
- *Mise en place du dispositif Micro-Folie*
- *Création d'une maison de santé pluridisciplinaire*
- *Programmation "Art hors les murs"*
- *Plate-forme fitness*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe à intervenir afin de pérenniser l'engagement de la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les documents afférents à intervenir.*

☞ Madame Anne-Marie FOUILLEUX : « Monsieur le Président, je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je vous en prie. »

☞ Madame Anne-Marie FOUILLEUX : « Bonsoir à tous. Les élus de l'opposition de Sablé au Cœur s'abstiennent pour cette délibération, non pour le programme Action Cœur de ville, puisqu'il a été initié par Marc JOULAUD et Guy-Michel CHAUVEAU, en 2018, et nous y sommes particulièrement attachés puisqu'il permet de renforcer l'attractivité du territoire, mais pour l'imprécision des plans de financement de certaines opérations. Il s'agit notamment du dérapage du coût de la passerelle cyclable et piétonne, dont le montant ne cesse de varier depuis 2020. Ce dernier est passé de 800 000 euros, à l'origine, à 3,8 millions au total, à ce jour. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci d'avoir précisé votre position. Je passe au vote.
Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions.
Y a-t-il des votes "contre" ?
Pas de votre contre.
Cette délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 8 est la convention 2022 2024 relative au fichier départemental de la demande locative sociale.

**8 – Convention 2022-2024
relative au fichier départemental de la demande locative sociale**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous rappelle que l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Cette disposition a été renforcée par l'article 8 de la loi sur la politique de la ville du 21 février 2014. Afin de satisfaire à cette obligation, les EPCI concernés doivent adhérer au fichier départemental de la demande locative sociale des Pays de Loire, agréé par arrêté préfectoral. Je vous demande que nous puissions adhérer à ce dispositif. Il est proposé que je puisse signer ladite convention, et de verser pendant 3 ans, 1 931 euros au CREHA Ouest, pour assurer cette mission.

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGD) ;

Vu la délibération du 13 février 2020 relative à l'adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale ;

Vu la délibération du 9 avril 2021 relative à l'adoption du PLH 2021-2026 ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Cette disposition a été renforcée par l'article 8 de la loi sur la politique de la ville du 21 février 2014.

Afin de satisfaire à cette obligation, les EPCI concernés doivent adhérer au fichier départemental de la demande locative sociale des Pays de la Loire, agréé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 comme centre de délivrance du numéro unique et conforme à la réglementation.

Ce dispositif a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social en lieu et place du système national d'enregistrement. Il répond aux conditions fixées par l'article 97 de la loi ALUR. L'arrêté préfectoral désigne le CREHA Ouest comme gestionnaire départemental du fichier et, à ce titre, il est responsable vis-à-vis de l'Etat de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement.

Le fichier partagé de la demande « IMHOWEB » est utilisé par l'ensemble des bailleurs sarthois depuis 2000. Il permet la connaissance fine de l'état de la demande, des profils et des attentes des demandeurs, des étapes du traitement de la demande et des attributions réalisées.

La convention approuvée par délibération le 13 février 2020 précisait les principes du partenariat jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention ci-jointe renouvelle les mêmes principes pour les années 2022 à 2024.

La Communauté de communes du Pays sabolien demeure uniquement lieu de consultation de la demande. Elle ne pourra pas enregistrer les demandes de logements qui continuent à être réalisées par les bailleurs sociaux.

Le CREHA Ouest a révisé sa demande de participation forfaitaire annuelle de 1 931 € TTC (1 927 € TTC entre 2019 et 2021), à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer ladite Convention ;
- à verser pendant 3 ans, 1 931 € annuel à CREHA Ouest.

Le Président rappelle que la somme précitée est inscrite au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.0, Nature 6281).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des observations et des questions ? Nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes "contre" ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 9 concerne la cotisation 2022 au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV).

9 – Cotisation 2022 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 euro par habitant auquel il faut ajouter 0,25 euro pour Voyageurs 72, soit une cotisation totale de 1,60 euro par habitant. La population de la Communauté de communes du Pays sabolien à prendre en compte étant de 29 421 habitants (population INSEE 2022, base 2019), la cotisation 2022 à verser s'établit donc à 47 073,60 euros. Il vous est proposé de m'autoriser à inscrire au BP 2022 cette somme et de verser la cotisation au SMGV.

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV) ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Vion ;

Vu la délibération du SMGV du 5 octobre 2018 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien ;

La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 €/habitant auquel il faut ajouter 0,25 € pour Voyageurs 72, soit une cotisation totale de 1,60 €/habitant.

*La population de la Communauté de communes du Pays sabolien à prendre en compte étant de 29 421 habitants (population INSEE 2022, base 2019), la cotisation 2022 à verser s'établit donc à **47 073,60 €**.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- inscrire au BP 2022 la somme de 47 073,60 € ;
- verser la cotisation au SMGV.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur ce sujet, y a-t-il des observations ? Michel est ce que tu veux rajouter quelque chose ? Non, d'accord. Je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Merci, c'est adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 10 concerne la cotisation 2022 aux CAUE de la Sarthe et CAUE de la Mayenne.

10 – Cotisation 2022 aux CAUE de la Sarthe et CAUE de la Mayenne

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il s'agit pour le CAUE de la Sarthe d'une cotisation de 2 353 euros pour l'ensemble des communes Sarthoises, n'est-ce pas Monsieur PATERNE, et de 68,60 euros pour le CAUE de la Mayenne.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, sa décision du 28 mars 1996 d'adhérer aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne.

*Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de **2 422 €** correspondant à la cotisation 2022 de la Communauté de communes du Pays sabolien à ces deux organismes :*

- 2 353 € pour le CAUE de la Sarthe. Il convient de noter que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes (sauf Bouessay).
- 68,60 € pour le CAUE de la Mayenne.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Je vous remercie.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le tout pour un équilibre à 589 440 euros.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser la création d'un budget annexe Mobilité,*
- *d'approuver le projet de budget primitif 2022 de ce nouveau budget annexe. »*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Vous avez compris l'équilibre entre les dépenses et les recettes, selon les différents postes. La Communauté de communes récupère une compétence, soit la charge que portait la ville de Sablé, mais en contrepartie celle-ci ne recevra pas l'équivalent des 472 000 euros. Y a-t-il des questions ?

☞ Madame Geneviève POTIER : « C'est quoi les dépenses imprévues ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Les dépenses imprévues sont imprévues. Nous ne les connaissons pas encore. C'est une réserve que nous nous donnons. En cours d'année, il se peut qu'il y ait quelques dépenses. Nous n'avons pas trop « chargé la mule », 7 440 euros de dépenses imprévues sur un budget de 589 440 euros. C'est notre comptable qui est prudent. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Si je peux me permettre, ce n'est pas un compte rond, parce que les dépenses imprévues sont encadrées par la loi. C'est un pourcentage du budget. Pourquoi ce n'est pas, par exemple, 10 000 euros. On peut se poser la question. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Martine. Je propose cette délibération au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 12 bis est la subvention d'exploitation au budget principal. »

**12bis – Subvention d'exploitation 2022 du Budget Principal
au Budget annexe "Mobilité"**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : « *Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sera inscrit, au budget primitif 2022, les subventions d'exploitation, en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521) ou en section d'investissement (chapitre 27 nature 276348), pour le budget annexe suivant :*

- *Mobilité", à hauteur de **575 000 €** pour 2022.*

Cette subvention sera versée sur l'exercice 2022 en fonction des besoins du budget annexe et il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder aux versements successifs du budget principal vers ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, pour l'exercice 2022, le versement d'une subvention d'exploitation de 575 000 € au budget annexe "Mobilité" par le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, dès le 1^{er} janvier 2022. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Y a-t-il des questions ? »

☞ Monsieur Benoît LEGAY : « J'aurais une question, s'il vous plait Daniel. Sur le tableau précédent, il y avait la somme de 40 000 euros pour l'étude d'un schéma mobilité. Je souhaiterais savoir ce qui est concerné par ce schéma. Quelles mobilités sont concernées ? Est-ce qu'elles sont toutes prises en compte, c'est-à-dire le transport en commun, les deux-roues, ou certaines sont-elles ciblées ? »

☞ Madame Mélanie DUCHEMIN : « L'idée est d'aller sur le principe de ce qui est obligatoire pour certaines collectivités. Ce sont des schémas de mobilité, des plans de déplacements, aussi connus sous ce terme-là, c'est-à-dire qu'on regarde aujourd'hui le fonctionnement des mobilités qui s'opèrent sur les questions domicile-travail, sur des questions aussi de consommation, etc. On regarde les flux, et derrière il faudra faire les priorités sur les typologies de mobilités qui seront développées. Est-ce que ce sera en priorité d'aller sur du covoiturage parce que cela répondra prioritairement aux besoins que vous aurez identifiés en priorité ? C'est le diagnostic, l'analyse/définition et les fiches d'actions, pour pouvoir répondre aux besoins. »

☞ Monsieur Benoît LEGAY : « D'accord, merci. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « D'autres remarques. Nous pouvons passer au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Nicolas RENO

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 13, c'est la création du comité des partenaires.

13 – Création du Comité des partenaires

☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : « Vu les articles L1231-1 et L3111-9 du Code des transports ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° CdC-005-2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien du 19 février 2021 portant modification des statuts de la CCPS par la prise de la compétence organisation de la mobilité ;

Il est rappelé que les autorités organisatrices créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il est ainsi proposé de créer un comité des partenaires qui sera composé comme suit :

Le président de la Communauté de communes assure la présidence du comité.

Qualité des représentants des collectivités

*Conseiller délégué en charge des mobilités
Conseillère déléguée en charge de la transition écologique
Vice-Président en charge de l'économie
1 élu de la Ville de Sablé-sur-Sarthe
1 élu de la commune de Louailles
1 élu de la commune de Précigné
1 élu de la commune de Parcé-sur-Sarthe.
Soit 7 représentants*

Qualité des représentants des entreprises

*1 représentant de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)
1 représentant de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)*

3 représentants du Club de Développement sabolien qui devra proposer 1 représentant pour une entreprise de 11 à 50 salariés, 1 représentant pour une entreprise de 50 à 300 salariés et 1 pour une entreprise de plus de 300 salariés.

2 représentants des commerçants (après sollicitation des unions commerçantes sur les communes)

1 représentant du pôle Santé Sarthe et Loir

Soit 8 représentants

Qualité des représentants des usagers/habitants

1 représentant de Pôle Emploi

1 représentant de l'association du Panier du Pays sabolien

1 représentant de l'association "Alpha Sablé"

1 représentant de la Mission locale Sarthe et Loir

1 représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

2 représentants d'Associations de Parents d'Elèves (APE)

Soit 7 représentants

Il conviendra de définir ultérieurement le règlement intérieur de ce comité des partenaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la création du comité des partenaires conformément à l'article L1231.5.

Avis favorable de la commission Aménagement du territoire. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions sur la constitution de ce comité des partenaires ? »

☞ Monsieur Benoît LEGAY: « J'aurais une petite question. Comment a été établi le choix des communes représentées par les différents élus ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Il a été établi au bureau des Maires en fonction de l'importance des communes, Sablé en premier, bien sûr, ensuite Louailles, Précigné et Parcé, parce qu'en particulier Louailles était sur la 306 entre le Bailleul, le Pôle santé, et Sablé. »

☞ Monsieur Benoît LEGAY: « Sur Sablé, nous avons un projet mobilité. Des élus que je ne citerai pas, de trois ou quatre communes intéressées par le projet et le développement de la mobilité sur le territoire, sont venus vers moi. Ils ne figurent pas sur cette liste. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tout le monde ne figurera pas. C'est un groupe de travail, effectivement, qui n'est pas le seul à émettre des idées. Cela restera aussi, à la fois au sein des différentes collectivités, au sein du bureau des maires et ici aussi et en commission. Martine. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il ne faut pas confondre un groupe de travail sur la mobilité et ce comité de partenaires qui correspond à ce qu'on a dans toutes les DSP, par exemple. Ce sont des comités locaux avec tout un tas de personnes associées qui se réunissent une fois par an pour regarder ce qui s'est passé, et comment cela s'est passé. Ce n'est pas ce comité qui décidera de la politique mise en place en termes de mobilité. Ce n'est pas tout à fait la même chose. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. D'autres remarques ? Non. Je sou mets au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Retour de NICOLAS RENOU

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 14, Martine, concerne la modification de l'effectif communautaire. »

14 – Modification de l'effectif communautaire

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est une délibération que je vous présente pratiquement à chaque conseil communautaire. Il s'agit d'entériner des créations ou des suppressions de postes, au fur et à mesure qu'elles interviennent, pas toujours en équilibre, puisque parfois nous supprimons un poste et parfois nous en créons un, mais il n'est pas remplacé aussitôt. Sur cette délibération d'aujourd'hui, il s'agit de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à la DGEST, pour le service des assemblées. En fait, d'habitude je ne donne pas de nom, tout simplement, c'est parce qu'une des personnes qui travaille au service des assemblées a eu son examen professionnel de rédacteur et a pu être nommée sur ce poste. Je pense que nous pouvons la féliciter parce qu'elle travaille beaucoup. D'habitude cela ne se fait pas, mais là je le dis, il s'agit de Christine. Bravo pour votre travail, Christine, vous l'avez bien méritée. Nous créons un poste de rédacteur territorial à temps complet et nous créons aussi un poste d'adjoint technique à temps complet pour la DST, sur la voirie. Nous supprimons un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe à temps complet au niveau des bâtiments et un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au niveau de l'animation jeunesse. Voilà en résumé cette délibération. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Un poste de rédacteur territorial à temps complet (DGEST – Assemblées)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - Voirie)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe à temps complet (DST – Bâtiments)

Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (DESC – Animation jeunesse)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEG | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2022 | NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/02/2022 | Modification | Dont TNC TI = temps incomplet |
|---|-------|---|---|--------------|-------------------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| Un emploi fonctionnel de DGS | A | 1 | 1 | | |
| Attaché Hors classe | A | | | | |
| Attaché Principal | A | | | | |
| Attaché | A | 14 | 14 | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | B | 0 | 0 | | |
| Rédacteur | B | 3 | 4 | + 1 | |
| | | | | | |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEG | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2022 | NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/02/2022 | Modification | Dont TNC TI = temps incomplet |
|---|-------|---|---|--------------|-------------------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF (Suite) | | | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | C | 24 | 24 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe | C | 11 | 11 | | 1 TI 91,43 % 1 TI 90 % |
| Adjoint administratif | C | 13 | 13 | | |
| Autres (préciser) | | | | | |
| TOTAL (1) | | 67 | 68 | + 1 | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | |
| Emploi fonctionnel de DGST | A | | | | |
| Ingénieur Hors classe | A | 1 | 1 | | |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 6 | 6 | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 | 3 | | |
| Technicien | B | 4 | 4 | | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 6 | 6 | | |
| Agent de Maîtrise | C | 4 | 4 | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl | C | 23 | 23 | | 1 TI 70 % |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | C | 20 | 20 | | 1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 % |
| Adjoint technique | C | 20 | 21 | + 1 | 1 TI 81 % |
| Autres (préciser) | | | | | |
| TOTAL (2) | | 90 | 91 | + 1 | |
| SECTEUR SPORTIF | | | | | |
| Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl | B | 9 | 8 | - 1 | |
| Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl | B | 1 | 1 | | |
| Educateur des APS territorial | B | 5 | 5 | | TI 70 % |
| Opérateur | C | 0 | 0 | | |
| TOTAL (3) | | 15 | 14 | - 1 | |
| SECTEUR MEDICO SOCIAL | | | | | |
| Puéricultrice territoriale | A | 1 | 1 | | |
| Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe | A | 1 | 1 | | |
| Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe | A | 0 | 0 | | |
| Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle | A | 1 | 1 | | 1 TI 80 % ; 1 TI 90 % |
| Educateur de jeunes enfants | A | 3 | 3 | | |
| Assistant socio-éducatif | 1 | 1 | 1 | | |
| ATSEM de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | | |
| Agent social principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 0 | | |
| Agent social | C | 0 | 0 | | |
| Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl | C | 2 | 2 | | |
| TOTAL (4) | | 11 | 11 | | |
| SECTEUR CULTUREL | | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique Hors Classe | A | | | | 1 TI 28,57 % |
| Professeur d'enseignement artistique | A | 7 | 7 | | |
| Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl | B | 15 | 15 | | * |
| Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl | B | 17 | 17 | | * |
| Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl | B | 2 | 2 | | |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEG | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2022 | NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/02/2022 | Modification | Dont TNC TI = temps incomplet |
|---|-------|---|---|--------------|-------------------------------------|
| SECTEUR CULTUREL (Suite) | | | | | |
| Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl | B | 2 | 2 | | |
| Assistant de conserv du patrimoine | B | 3 | 3 | | |
| Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl | C | 1 | 1 | | 1 TI 51,43 % |
| Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | | |
| TOTAL (5) | | 49 | 49 | | |
| SECTEUR ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 | 2 | | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 | 2 | -1 | |
| Animateur | B | 4 | 4 | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl | C | 5 | 5 | | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl | C | 4 | 4 | | |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 3 | | |
| TOTAL (6) | | 21 | 20 | -1 | |
| TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7) | | 253 | 253 | 0 | |

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Martine.

Y a-t-il des questions ?

Pas de question ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 15, Martine. »

**15 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
dans le cadre d'un contrat de projet**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La numéro 15 concerne le recrutement d'un conseiller numérique. Je vais essayer de résumer les choses. L'État a lancé des appels à manifestation d'intérêt sur le territoire, pour que les départements puissent demander des conseillers numériques sur leur territoire. Le Département de la Sarthe l'a fait et en a demandé 30. Parmi ces 30, il en a visé 15 qu'il a recruté et qui sont en formation - vous allez le voir. On prend contact avec vous, les communes, pour vous expliquer tout cela - plus un coordonnateur qu'il met gratuitement à la disposition des 15 Communautés de communes, il y a le Mans en plus et une autre Communauté de communes qui n'a pas voulu de conseillers numériques. Dans le territoire, c'est le Département qui paye ces gens-là avec des aides de l'État. Le Département avait dit : « il nous faut ces 15, que nous mettrons à disposition des communes, mais nous allons en prendre un peu plus pour les communautés qui voudraient en avoir un de plus pour autre chose, ou pour les chambres consulaires, comme la CCI, comme la poste. Il y a plein d'endroits comme cela qui pourraient avoir ces conseillers numériques. Ce sont des projets de 2 ans où l'État participe à hauteur de 25 000 euros par an. Le Département a demandé 30 conseillers, 15 qu'il met à disposition, plus le coordonnateur, et la possibilité pour les autres collectivités d'en embaucher. Donc ce que l'on vous propose avec cette délibération, c'est d'en recruter un, sachant que l'État nous versera 25 000 euros par an. Si nous voulons mettre un peu plus, nous pourrions être aidés, puisque nous venons d'être labellisés France Services et que France Services nous verse 30 000 euros par an pour ce genre d'embauche, donc cela ne nous coûtera rien pendant 2 ans, c'est un contrat de projet. Vous savez que maintenant nous pouvons faire des contrats de projet sur 2 ans. Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de créer un emploi non permanent, au sein des services de la Communauté de communes, qui relève de la catégorie B, parce que nous allons les embaucher en tant qu'animateurs. Le Département les a pris en tant que rédacteurs. Ils sont toujours en B, la même catégorie hiérarchique. Leur travail n'est pas de faire à la place des gens, mais bien d'apprendre aux gens. L'idée est de rendre les gens autonomes, dans ces 2 années, pour casser la fracture numérique, sensibiliser les usagers aux enjeux numériques, les soutenir dans leurs usages quotidiens et les accompagner dans la réalisation des démarches en ligne principalement. »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent pour mener à bien le dispositif conseiller numérique France Services du plan de relance ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la Communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade d'animateur, afin de mener à bien les objectifs identifiés suivants :

- sensibiliser les usagers aux enjeux numériques,*
- les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique,*
- les accompagner dans la réalisation de leur démarche en ligne.*

Ce contrat de projet est signé pour une durée de deux ans soit du 5 février 2022 au 4 février 2024 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'animateur.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse dans le cas où le projet prévu ne serait pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- la création de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 2 ans ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- le président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Martine. Y a-t-il des questions ? C'est une bonne opportunité pour nous et notre territoire. Pas d'observations ?
Des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 16. »

16 – Mise en place du "Forfait Mobilités Durables" au profit des agents de la Communauté de communes du Pays sabolien

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La numéro 16, c'est une délibération à visée sociale, destinée à nos agents. Nous avons décidé de mettre en place le « forfait mobilité durable ». Il est de 200 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce forfait mobilité durable ne peut être versé - c'est la loi qui le dit, même si je le regrette - que pour les vélos, même s'ils sont électriques, et le covoiturage. A aucun moment, il ne peut s'appliquer, à une trottinette électrique, ou à des déplacements à pied, ce qui est bête. Je pense que cela pourrait être pareil. Il est encadré par la loi. Malgré ces restrictions, les personnes qui viendraient à vélo ou en covoiturage pourraient toucher jusqu'à 200 euros par an de "forfait mobilité durable", si vous nous autorisez à le mettre en place sur la Communauté de communes. Ces 200 euros sont le maximum. Cela sera calculé en fonction du nombre de jours concernés. C'est un prorata. »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique*
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.*

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'instaurer, à compter du 5 février 2022, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Communauté de communes du Pays sabolien dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je le soumetts à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Avant la délibération numéro 17, j'aurais quelques mots à vous dire sur le temps de travail des 1607 heures. Depuis octobre 2021, avec les organisations syndicales, nous sommes engagés dans un dialogue social qui est allé bien au-delà du temps de travail, puisqu'il y avait véritablement un besoin de reconnaissance des agents. Je voudrais souligner avant tout que ces rencontres se sont passées de la manière la plus correcte possible. Bien sûr, parfois cela peut être direct puisqu'on défend ses intérêts, et que la collectivité, elle aussi, a les intérêts de la collectivité à défendre. Ce ne sont pas seulement les intérêts de notre collectivité, mais aussi ceux de la ville de Sablé, puisque nous avons mené ces discussions ensemble, en étant toujours sur la même ligne. Les deux collectivités se sont entendues non pas pour faire front, mais pour une réflexion commune avec nos agents et leurs représentants. C'est remarquable parce que nous sommes arrivés malgré tout à signer un protocole d'accord. Les deux syndicats représentés ont signé, le syndicat majoritaire, bien sûr, c'est obligatoire, l'autre syndicat aussi, ce qui est malgré tout une avancée. Concernant ces discussions, il y a eu des avancées. Quelques points que je vais mettre en avant. Nous avons souhaité d'abord qu'après une discussion, il n'y ait qu'un seul document de référence, pour nos agents, pour les représentants du personnel, et non pas plusieurs. C'était un souhait, un souhait qu'ils avaient formulé. Nous n'étions pas forcément d'accord au départ parce que nous ne voyions pas pourquoi le remanier dans un seul document. Pour eux, cela a été une condition importante et nous avons obtempéré sur ce point. Une journée de sujétion particulière a été accordée aux agents des services de collecte des déchets, des aides à domicile et de l'entretien DVACMT. Alors ce sont des journées que nous pouvions attribuer sur des sujétions particulières. Il nous a aussi été demandé d'accorder des journées pour usure professionnelle, les organisations syndicales ont insisté, une journée à partir de 55 ans et deux à partir de 60 ans. Nous sommes d'accord. Est-ce que cela va passer le filtre du Préfet, des services de l'État, le service de la légalité ? Nous verrons, puisque le texte sera soumis, bien sûr, et il dépendra de l'avis du préfet. Nous savons que l'État veille particulièrement à ce genre de règlement. Pour les agents annualisés, ils auront la garantie de bénéficier d'un planning annuel qui permettra de générer un minimum de six jours de repos de régulation. C'est aussi important. L'harmonisation des cycles de travail entre les services parcs et jardins et le service des sports par exemple, le passage aux 35 heures annualisées pour la cuisine centrale et pour le service des collectes des déchets, avec une durée de travail hebdomadaire qui permet de générer, là aussi, cinq jours de repos compensateurs. Au-delà de ces mesures qui sont accordées, il y a cette demande de reconnaissance des agents d'avoir plus de contact avec nous, dans les gestes quotidiens, dans les rencontres, bien sûr. C'est à effectuer, et nous comprenons cette demande. Elle a été formulée plusieurs fois, et nous renvoie à une responsabilité d'élus, Président, Vice-présidents, Maires, vous-mêmes. Puis, il y avait aussi tout un package de mesures sociales. Nous nous sommes engagés là-dessus. Naturellement, ce ne sont pas les robinets ouverts ou "l'open bar", cela est impossible. Nous avons à gérer des collectivités avec les moyens des collectivités. Cela dit, nous pensons que cet aspect social, de plus en plus important, est un véritable renvoi de nos collectivités au respect et à la reconnaissance qu'on peut avoir envers nos agents. Voilà pour ces quelques mots en introduction, Martine, je te laisse la parole sur cette délibération. »

17 – Temps de travail (1 607 heures)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci Daniel. Tu as bien synthétisé plus de 35 réunions, énormément de temps de travail. Nous allons vous faire part d'une bonne synthèse que Daniel vient de nous faire. Ce que nous pourrions dire par rapport à cette organisation, 1607 heures, durée annuelle et durée obligatoire, c'est que nous avons quand même gardé deux régimes, un régime de 35 heures, un régime de 39 heures. Les 39 heures génèrent des repos compensateurs. Les 35 heures, bien entendu, n'en génèrent pas. Les horaires de travail ont été définis à l'intérieur d'un cycle, ce que nous n'avions pas avant. Nous avons des cycles annuels ou bisannuels, qui peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, et la durée annuelle de travail ne peut excéder 1 607 heures, sans préjudice d'heures supplémentaires qui pourraient être accomplies. Les heures supplémentaires, c'est autre chose, mais les heures légales sont bien de 1 607 heures. Beaucoup de services, dans l'annualisation, vont pouvoir les étaler et les obtenir. Je peux aller plus loin, mais je ne vais pas vous dire toute la délibération. Daniel l'a dit, nous avons réussi à signer un protocole d'accord sur les 1607 heures et leur mise en œuvre, avec les organisations syndicales et les représentants du personnel. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de nous autoriser à signer le règlement à intervenir. »

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 600 heures plus 7 heures pour la journée de solidarité pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Communauté de communes depuis décembre 2001, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- *un enjeu règlementaire sur l'obligation pour la Communauté de communes du Pays sabolien de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation,*
- *un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,*
- *un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité.*

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- *harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,*
- *donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.*

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Pour cette raison la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Pays sabolien ont décidé, d'un commun accord d'entretenir un dialogue constructif avec les représentants des organisations syndicales pour conclure un accord partagé entre les différentes parties avant sa déclinaison dans le règlement intérieur et sa mise en œuvre dans les services.

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Ainsi la signature du protocole d'accord est intervenue le lundi 17 janvier 2022.

Un questionnaire a également été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Maire et de l'adjoint aux Ressources Humaines, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.),*
- une équipe projet composée de la coordination générale et de la Direction des Ressources Humaines,*

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions règlementaires.

Ce travail a permis de confirmer l'organisation du temps de travail de la collectivité avec l'existence de deux régimes: un régime à 35 heures et un régime à 39 heures. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 20 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Vu le projet de règlement temps de travail annexé.

CONSIDÉRANT :

- Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,
- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace les dispositions relatives au temps de travail du règlement intérieur en vigueur. Ce document sera d'ailleurs intégré au règlement intérieur des collectivités à l'issue des échanges qui seront menés avec les représentants du personnel en Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement du temps de travail annexé à la présente.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci pour cette précision. Y a-t-il des observations ? Des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Merci. C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 18, Martine. »

18 – Journée de solidarité

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La journée « solidarité » est déjà en place. Elle est obligatoire, mais il nous est demandé de reprendre une délibération. C'est légal. Nous devons rappeler que la journée de solidarité peut être accomplie selon plusieurs modalités, par la réduction du temps de travail des RTT, quand on en a, ou en travaillant 7 heures supplémentaires dans l'année, à l'exclusion des jours de congés annuels, pour des agents qui disposent d'une base de 35 heures. Toutes les collectivités ont cette journée de solidarité. Aujourd'hui, nous vous demandons d'adopter les modalités que je viens de vous soumettre pour la journée « solidarité », par la prise de RTT, ou une journée travaillée, sans prise de congés. C'est la loi, mais il faut que nous prenions cette délibération. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 019-2022 en date du 4 février 2022 relative au temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 janvier 2022,

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1 600 heures par an à 1 607 heures par an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,

Ou

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, **à l'exclusion des jours de congés annuels**, pour les agents disposant d'un régime base 35 heures (sans RTT).

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Monsieur le Président rappelle qu'il est instauré au sein de la collectivité un cycle de travail à 35 heures et un cycle de travail à 39 heures. Les deux modalités citées ci-dessus s'appliqueront donc en fonction du cycle de travail des agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 5 février 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des observations.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 19, Martine. »

19 – Mise à disposition de données allocataires – Avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon Compte Partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines pour les Départements 49, 53 et 72

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est la mise à disposition de données allocataires. C'est un avenant à une convention d'accès à l'espace sécurisé qui s'appelle « Mon Compte Partenaire », avec la CAF des Yvelines pour les départements 49, 53 et 72. Nous avons déjà contractualisé par un groupement de commandes avec la CAF des Yvelines. Nous proposons un avenant qui concerne principalement la protection des données personnelles (RGPD) et la loi informatique et des libertés. Je peux répondre à des questions. »

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avait été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines par délibération n° CdC-009-2018 en date du 16 février 2018 portant sur la transmission des données via un accès par espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire », pour les départements 49, 53 et 72, ainsi qu'un contrat de services en application de la convention d'accès à cet espace sécurisé.

Il convient d'établir un avenant à cette convention et au contrat de services notamment concernant la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi informatique et des libertés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention et au contrat de services pour l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Oui, une question. Nous ne comprenons pas quel est l'objectif de cette convention avec la CAF des Yvelines ? Cela n'est pas clair. On ne voit pas à quoi ça sert ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Le fait que ce soient les Yvelines, c'est simplement pour faire des économies. C'est une contractualisation. C'est un groupement de commandes. Les départements 49, 53 et 72 ont contractualisé avec les Yvelines. Je n'ai plus l'historique. C'est la raison pour laquelle ce sont les Yvelines. Après, ce sont les Yvelines pour ce groupement de commandes, mais cela aurait pu être avec la CAF de la Sarthe parce que c'est une obligation de contractualiser par rapport au traitement des données allocataires. Nous ne pouvons pas comme cela, disséminer les données dans le temps. Nous devons passer des conventions avec les CAF, qui portent sur la transmission des données avec cet accès « Mon Compte Partenaire ». C'est une obligation. Nous devons le faire. C'est avec les Yvelines parce c'est un groupement de commandes. Là, c'est un avenant, parce que dans la première contractualisation, toute la partie RGPD n'avait pas été assez soulignée. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Elle était plus ancienne, je suppose. Le RGPD est assez récent. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est cela. Je n'ai pas les dates, mais c'est sans doute cela. En tout cas, c'est un avenant qui ne remet pas en cause le contrat que nous avons avec eux. C'est juste pour cette partie, RGPD, règlement de protection des données. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Je n'ai toujours pas compris à quoi cela servait. Ce n'est pas grave. Que le transfert des données soit obligatoire, c'est une chose, mais je ne vois pas l'utilité. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Un exemple très simple. Nous avons les accueils de loisirs, ALSH etc. Nous organisons des camps. Pour que les parents puissent ne pas payer la totalité, nous avons la caisse d'allocations familiales. Nos services ont les données des familles pour pouvoir monter les dossiers, et ces données doivent être encadrées par un contrat avec la caisse d'allocations familiales. Voilà pourquoi nous devons contractualiser avec une CAF. Je ne sais pas pourquoi ce n'est pas la nôtre. Je ne connais pas l'histoire. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Nous sommes sarthois et nous allons chercher les Yvelines. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Parce que la CAF de la Sarthe ne le proposait peut-être pas au moment où nous l'avons fait. À mon avis, c'est un problème d'économie d'échelle, parce que nous voyons que sur les Pays de Loire, nous avons déjà trois départements qui sont avec les Yvelines. Je pense que c'était une opportunité. Je n'ai pas pensé à en demander la raison. Moi, je m'occupe du SDIS. Nous contractualisons avec les gens du Nord, avec les gens du Sud, en fonction du moment où nous avons besoin du groupement de commandes et des gens qui le mettent en place. C'est peut-être cela qui s'est passé. Je ne sais pas si quelqu'un peut m'aider à répondre. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « C'est un peu étonnant. C'est gratuit. Je ne vois pas l'intérêt du groupement de commandes. »

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je n'aurai pas dû dire "groupement de commandes", mais "groupement de prestations". »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « C'était juste pour mieux comprendre. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Nous manipulons des données, et il faut que nous ayons un contrat. Pourquoi, ce sont les Yvelines, parce que les autres départements autour de nous l'ont fait aussi. C'est, à mon avis, une opportunité du moment. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de le remettre en cause, mais de passer un avenant qui définit bien le règlement de protection des données. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Merci. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Nous passons au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 20. »

20 – Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est l'actualisation du règlement intérieur. Vous savez que c'est l'Europe qui nous redonne les différents seuils des marchés publics, tous les 2 ans. Nous devons les réinscrire dans nos règlements intérieurs. Nous vous proposons cette délibération qui va reprendre les textes européens. Pour les marchés adjudicateurs, marchés de fournitures et services, le seuil est à 215 000 euros hors taxes, au lieu de 214 000 précédemment. Sur les marchés de travaux et contrats de concessions à 5 382 000 euros hors taxes, au lieu de 3 350 000 euros. Pour les entités adjudicatrices, le seuil des marchés de fournitures et services est à 431 000 euros hors taxes, et pour les marchés de travaux et contrats de concession à 5 382 000 euros. Nous vous proposons de nous autoriser à modifier le règlement intérieur pour appliquer les nouveaux seuils puisqu'il faut qu'on en tienne compte. »

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.
En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils retenus pour la mise en place d'une procédure formalisée dans la passation des marchés publics sont les suivants :*

Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- *Marchés de fournitures et services : 215 000 euros HT (au lieu de 214 000 euros HT)*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros HT (au lieu de 5 350 000 euros HT)*

Pour les entités adjudicatrices :

- *Marchés de fournitures et services : 431 000 euros HT (au lieu de 428 000 euros HT)*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros HT (au lieu de 5 350 000 euros HT)*

Il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 21. »

**21 – Charte d’engagements du
Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Le nouveau réseau de proximité des finances publiques a été réorganisé. Il y a une charte qui présente le nouveau réseau de proximité des finances publiques, issu d’une concertation qui était engagée depuis 2019, qui vise à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires, en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers, et améliorer les prestations - je ne sais pas si les Maires des communes l’ont eu, mais moi j’ai déjà reçu une dame qui va être conseillère budget. Le Trésor public va être vraiment le comptable, mais tout ce qui est conseils, finances, etc., nous allons avoir une personne dédiée, que moi j’ai reçue la semaine dernière - elle définit aussi ce nouveau réseau avec non seulement la Communauté de communes, mais aussi les communes de notre territoire. Nous vous demandons de signer la charte d’engagement de ce nouveau réseau de proximité avec la DGFIP. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu’une charte présentant le Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques, issu de la concertation engagée depuis 2019, vise à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques dans les territoires, en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et à améliorer les prestations de conseils aux collectivités locales.

Ainsi, elle définit le nouveau réseau pour les communes de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de signer la Charte d’engagements du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des questions. Nous passons au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adopté à l’unanimité.

Délibération adoptée à l’unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Dominique vous présente, la mise à jour des AP/CP. »

**22 – Mise à jour des autorisations de programme (AP)
et de crédits de paiements (CP) – Février 2022**

☞ Monsieur Dominique LEROY : « La délibération concerne la mise à jour des AC/CP, pour faire suite aux dépenses qui ont été réalisées en 2021, en tenant compte des projets et des prévisions de crédits pour le budget primitif 2022. Vous avez le tableau qui vous mentionne les montants. Il est proposé au Conseil Communautaire d’adopter la mise à jour des AC/CP, telles qu’elles résultent dans le tableau ci-annexé. Il est proposé au Conseil Communautaire de : - mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme - de mettre à jour les affectations pluriannuelles des opérations de crédits - de dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 seront inscrits au budget primitif 2022 - ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra. Avis de la commission favorable en date du 26 janvier 2022. »

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de Communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le Pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire seront réalisées. En 2021, de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2021, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans le tableau annexé.

A l'occasion de la préparation du Budget Primitif 2022, il convient d'adapter la prévision des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent dans le tableau joint en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 seront inscrits au Budget Primitif 2022.
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.

| Communauté de Communes du Pays sabolien | | | | Montant TTC en € en Dépenses réelles | | | | | | | | |
|---|----------------|------------------|--|---|--------------|-------------|--------------|---|--------------|-------------|---------------|--------------------------------|
| Libellés | N° d'Opération | Mise à jour 2021 | Montants TTC après mise à jour au 31/12/2021 | Crédits de Paiement (CP) des années précédentes | | | | Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, la répartition ultérieure a un caractère indicatif) | | | | Total des Crédits de Paiements |
| | | | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | 2023 et après | |
| | | | | Prévisions | Réalisations | Prévisions | Réalisations | Prévisions | Réalisations | Prévisions | Prévisions | |
| Pôle culturel | | | | | | | | | | | | |
| N° d'AP : 2019-001 | | | | | | | | | | | | |
| Montant TTC de l'AP : 12 936 000 € | | | | | | | | | | | | |
| Pôle Saint Denis | 20190102 | 414 000 € | 7 017 000 € | 1 013 854 € | 292 684 € | 2 000 841 € | 881 424 € | 4 103 000 € | 3 014 448 € | 2 711 000 € | 117 444 € | 7 017 000 € |
| Pôle Saint Denis-Délégation Maîtrise d'ouvrage | 20190102 | | 897 000 € | | | | | 897 000 € | 488 813 € | 407 310 € | 877 € | 897 000 € |
| Halle Montreux | 20190101 | | 3 336 000 € | 456 000 € | 296 310 € | 1 400 468 € | 114 213 € | 0 € | | | 2 925 477 € | 3 336 000 € |
| Extérieurs et voiries Saint Denis (Pôle et Cinéma) | 20190103 | | 2 300 000 € | 660 000 € | 461 543 € | 800 094 € | 711 962 € | 1 126 494 € | 270 134 € | 856 000 € | 360 € | 2 300 000 € |
| Aide à l'investissement cinéma | 20190201 | | 540 000 € | 540 000 € | 270 000 € | 270 000 € | 270 000 € | | | | | 540 000 € |
| | | 414 000 € | 14 090 000 € | 2 669 854 € | 1 320 537 € | 4 471 403 € | 1 977 599 € | 6 126 494 € | 3 773 395 € | 3 974 310 € | 3 044 159 € | 14 090 000 € |
| Équipement dédié à l'attractivité économique | | | | | | | | | | | | |
| N° d'AP : 2019-002 | | | | | | | | | | | | |
| Montant TTC de l'AP : 2 600 000 € | | | | | | | | | | | | |
| Équipement dédié à l'attractivité économique | 20190301 | | 2 600 000 € | 150 000 € | 26 586 € | 1 450 540 € | 50 466 € | 1 000 000 € | 89 919 € | 1 000 000 € | 1 433 029 € | 2 600 000 € |
| | | | | 150 000 € | 26 586 € | 1 450 540 € | 50 466 € | 1 000 000 € | 89 919 € | 1 000 000 € | 1 433 029 € | 2 600 000 € |

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Vous avez eu le commentaire du tableau. La commission y a travaillé. Pour les autres conseillers qui n'ont pas eu la chance d'assister à cette commission, y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE (19h10)

Arrivée de Monsieur Olivier DUBOIS (19h30)

Départ de Monsieur Roland PINEAU (19h46)

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concernant la délibération numéro 23, avant de passer à la délibération sur le budget primitif, nous allons vous faire une présentation à plusieurs voix, liée à un PowerPoint.

23 – Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je dirai quelques mots d'introduction. Martine va nous commenter les slides. Les Présidents de commissions commenteront aussi, en particulier les projets. Ce que je voulais retenir de ce budget primitif, pour lequel nous avons travaillé sur les grandes orientations - aujourd'hui, nous les mettons en chiffres dans ce budget primitif - c'est, premièrement, la maîtrise des charges et en particulier la maîtrise des charges du personnel. Cela fait de nombreuses années que nous mettons l'accent sur cette maîtrise de charges. Vous savez tous, puisque vous êtes dans les collectivités et que vous avez des budgets qui passent sous vos yeux, que c'est le chapitre le plus important et celui sur lequel nos efforts doivent être concentrés. Nous le faisons depuis des années. Cela a plutôt fonctionné, bravo. Merci à ceux qui ont veillé à cela. Ce n'est jamais sans conséquence, toutefois, et je voudrai en profiter pour dénoncer un peu un lieu commun qui consiste à dire et à penser, ou même à divulguer, que les collectivités territoriales suremployent. C'est faux. C'est absolument faux. Nos contraintes budgétaires nous imposent de dimensionner et souvent d'une manière drastique, nos effectifs, au point même que, parfois, l'organisation de certains services peut en souffrir. Elle ne souffre pas directement de nos décisions, mais indirectement du manque d'aide de l'État. Il faut bien que nous traduisions ces pertes budgétaires et que nous resserrions certains budgets. Cela dit, souffrir de sous-effectif n'est pas sans conséquence dans les services. Parfois, cela prend différentes formes, du non-remplacement, du différé d'embauche. Ce sont des dispositifs que nous utilisons, parce que nous ne pouvons pas faire autrement. Nous essayons au maximum de tenir ces budgets. Cette logique de vouloir réaliser des projets avant tout, puisque c'est ce que nous mettons en avant, de nouveaux projets, d'apporter une nouvelle infrastructure à la population, pour conserver l'attractivité de nos territoires. Ce n'est absolument pas coupable. C'est tout à fait normal. C'est légitime. Cela dit, c'est une logique qui, je pense, est à interroger au bout d'un certain temps. Il faut la réfléchir collectivement. Tout ne doit pas passer par l'investissement, bien sûr, et je pense que ces dernières semaines, ces derniers mois, que nous avons vécus, avec les organisations syndicales, nous ont montré l'importance de l'humain. Je ne veux pas dire que nous l'avons oublié jusqu'à présent. C'est faux. Ce n'est pas cela. Ce n'est pas un mea culpa : « nous avons fait n'importe quoi jusqu'à présent. Aujourd'hui, nous allons laver plus blanc ». Non, ce n'est pas cela. C'est simplement qu'il y a peut-être un moment où il faut réfléchir tout simplement ensemble, à notre façon de gérer cette collectivité. Je pense qu'il faut optimiser les services dans un double objectif. D'abord, mieux rendre le service public à la population - c'est l'objectif principal d'une collectivité territoriale - et apporter à nos collaborateurs les moyens d'exercer leur métier, les moyens de remplir leur mission, dans un cadre professionnel qui est le plus respectueux de l'humain. On essaie et on y tend peut-être qu'il faut encore plus le réfléchir. C'est fondamental. Il faut vraiment qu'on se sente bien au travail. Cela passe par des tas de mesures qui vont aussi nous coûter de l'argent, bien sûr. Cela ne se fait pas par des bricolages. Il faudra faire des choix qui seront conséquents sur notre budget. Je ne vous incite pas à faire des dérapages sur le poste « charges de personnel », loin de là, mais vraiment à réfléchir, à optimiser, pour pouvoir remplir nos missions de la meilleure des façons. Je vous proposerai ce qui a été fait en bureau des Maires, avec l'accord des Maires, l'augmentation des taux qui est proposée. Aujourd'hui, c'est un petit peu difficile, et je remercie Patrick QUANTIN et le service comptabilité d'avoir construit un budget alors que nous n'avons pas de l'État, tous les renseignements possibles. Il nous manque encore nos bases qui vont être importantes. Cela dit, il a l'habitude, il a une expérience qui nous permet de ne pas le faire ce budget dans le brouillard, loin de là. Il est construit, et notre réflexion, en tant que bureau des Maires a été de se dire, il faut se donner les moyens de nos ambitions. Ambition en termes d'investissement, vous verrez, il y a de nouveaux projets, mais ambition aussi en termes de fonctionnement, comme je vous le disais. Se donner les moyens passe par une augmentation de 1,5 point - nous pourrions en discuter - de façon à pouvoir nous engager durablement et pas seulement de se dire, nous faisons l'augmentation là, nous revenons l'année prochaine, l'année d'après si nous avons encore besoin. Nous avons donc décidé de marquer peut-être un peu fort parce que ce n'est jamais avec réjouissance qu'on augmente, ce qu'on avait annoncé déjà lors du ROB, mais il faut, je crois, s'y tenir. Les projets font que nous pouvons, malgré tout, être fiers de ce que nous faisons et des projets nouveaux. Certains de nos Vice-présidents - je vois Nicole - pourront aussi en parler lors des slides. Nous pouvons répondre aux préoccupations de la population. L'extension de

l'espace Saint-Exupéry, tu nous expliqueras, c'est quelque chose qui est attendu, c'est quelque chose qui est nécessaire aussi. Que fait-on de ses jeunes enfants quand on arrive sur un territoire comme le nôtre ? Si on n'a pas les moyens, on ne vient pas, on ne reste pas, et on va rester ailleurs. Ailleurs, c'est La Flèche, c'est Angers. À nous aussi de nous doter de moyens. Il faut faire ces choix. Ce qui préoccupe le plus les Français, aujourd'hui, c'est la santé. Nous avons marqué notre volonté d'aller vers ce projet de maison de santé, pas dans n'importe quelle condition, bien sûr, mais pas seulement le projet de maison de santé. Je rebondis sur le projet qui est posé sur Asnières de télémédecine, à Asnières, qui est très intéressant et que nous accompagnerons. Il nous faut les moyens de faire cela. Nous parlions de la mobilité, tout à l'heure, avec Benoît. La mobilité est aussi un sujet qu'il faut porter, sans quoi notre territoire sera en retard. Je pense que l'évolution de notre politique et de notre politique sociale sera aussi un point très fort aussi à mettre en avant. Je voudrais vraiment remercier les services qui ont aidé à monter ce budget, mais pas seulement, toutes les réflexions qu'on a en amont. Je voudrais remercier les Maires, les Vice-présidents, qui m'entourent pour pouvoir prendre ces décisions, qui ne sont pas toujours faciles, mais qui sont toujours dans le sens de l'intérêt de notre collectivité. Maintenant, nous allons pouvoir passer à ce PowerPoint. Martine. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Nous vous proposons d'abord une vue d'ensemble du budget en dépenses réelles totales. En fonctionnement, nous proposons un budget à 29 210 000 euros, et en investissement, hors à réaliser, un budget de 9 254 000 euros, soit un total pour le BP 2022 de 38 464 000 euros, contre 41 684 000 euros, en 2021, et 37 631 000 euros, en 2020. Concernant les principaux équipements, en investissement 2022, nous aurons :

- Au service administration et technique, 1 240 000 euros ; Elle est détaillée sur la diapositive après.
- Au niveau du service incendie, les 111 000 euros concernent la participation de la Communauté de communes à la construction d'une nouvelle caserne à Précigné, et d'un agrandissement de la travée de la caserne d'Auvers-le-Hamon. Le centre de secours de Précigné sera doté d'un VSAV (véhicule de secours d'urgence) d'une ambulance en plus, ce qui lui permettra de changer de catégorie. Ce changement nécessitera certains équipements dont des salles de réunion. Cela correspond à 15 % du hors taxes, en prévision de ces deux constructions.
- Au niveau de l'habitat du contrat de ville, 201 000 euros ;
- La voirie, 406 000 euros
- Les actions économiques, 1 439 000 euros dedans il y a la Virgule ;
- Le tourisme, 103 000 euros ;
- Le pôle culturel, le gros morceau 3 567 000 euros ;
- Le centre aquatique, 20 000 euros ;
- Et le centre aéré intercommunal 220 000 euros.

Donc un total d'équipements à hauteur de 7 307 000 euros.

Les 1 240 000 euros se déclinent comme suit :

- Des travaux de maintenance sur tous les bâtiments communautaires, pour 185 000 euros. Nous devons entretenir nos bâtiments, sinon cela nous coûtera plus cher après ;
- Les reprises de crédits et puis des engagements N-1 qui sont reportés sur l'année N ;
- Sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ce sont 100 000 euros pour l'AMO, pour la construction de cette maison ;
- Au niveau des véhicules, pour tous les services, il y aurait 55 000 euros, et une reprise de crédits à hauteur de 45 000 euros ;
- Au niveau des investissements communs, participation « ville et équipements communs », il y aurait 10 000 euros, et un engagement de l'année N-1, autour de 16 000 euros ;
- Au niveau du matériel « informatique », nous avons un gros morceau de 220 000 euros, parce que nous changeons du matériel : des têtes de réseau. Nous le savions à l'avance et nous l'avions prévu et il faut qu'on les change. Nous avons aussi une reprise de crédit de l'année N-1, et encore des engagements reportés ;
- Au niveau des matériels, pour les autres services, pour 70 000 euros, nous avons la même chose, reprises de crédits et engagements N-1 reportés.

Le total est de 1 240 000 euros.

Sur la diapositive suivante, nous avons le contrat de ville pour lequel je vais donner les détails puisque cela n'a pas été fait précédemment. Ce sont :

- Les services administratifs et techniques 1 240 000 € ;
- Le service incendie pour 111 000 € ;
- La participation à l'OPAH-RU, à l'habitat jeunes et aux VRD ;
- Sur la voirie, c'est un peu important parce qu'il y a l'achat d'une pelle, et les études « origine-destination » et des matériels ;
- Sur les actions économiques, c'est « La Virgule », la terminaison des Séguinières II, et la signalétique des zones, pour laquelle nous mettons chaque année une somme pour 1 439 000 euros ;
- Sur les actions économiques, 103 000 euros ;
- Sur le tourisme, c'est la boucle « vélos » dont pourra vous parler tout à l'heure Jean-François ;
- Pour le pôle culturel, ce sont les extérieurs principalement, et la suite du pôle ;
- Sur le centre aquatique, c'est une aire de jeu qui vous sera détaillée tout à l'heure ;
- Sur le centre aéré intercommunal, sur le site du Rosay, Brigitte vous donnera les détails tout à l'heure.

Les autorisations de programme, tout à l'heure, on vous les a présentées. Dominique les a montrées dans une délibération. Je propose que l'on passe cette diapositive si vous le permettez sauf si vous voulez qu'on y revienne. Le Pôle culturel qui veut en parler un peu plus ? C'est toi Daniel qui présente cette diapositive ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concernant le pôle culturel, nous avons des crédits de paiement, pour 2022, de 2 711 000 euros, 4 189 000 euros ont déjà été payés, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage pour 407 310 euros en restes à réaliser 2021. Vous avez vu comment cela avance, comment il se présente. Je crois que c'est aussi une réussite, esthétique, du moins. Dans les délégations du Président tout à l'heure, il y avait des modifications qui sont passées plusieurs mais pas forcément du positif, quand je fais le total des avenants, c'est 1 808 euros en négatif des plus et des moins. Le suivi des travaux qui se passent sur le pôle culturel est vraiment très précis. Souhaitons une seule chose, c'est que tout se fasse dans les temps. Cela dépend des approvisionnements et de la bonne santé des entreprises aussi. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Tu peux nous dire deux mots sur la Virgule, tu veux bien ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concernant "La Virgule", on ne l'a pas commencé, ce sont des crédits de paiements à hauteur de 1 000 000 d'euros. Tout un discours a déjà été fait sur cette infrastructure qui est liée, bien au-delà de l'attractivité économique, à l'attractivité de notre territoire, sur les valeurs économiques. L'économie est dedans, bien sûr, puisque, souvenez-vous, cela a été aussi porté avec le « Club de développement », mais pas seulement. C'est quelque chose que nous voulons ouvrir vraiment sur notre territoire, comme un espèce d'emblème, de totem de l'excellence de notre territoire. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci. Il s'agit maintenant des opérations de programme, et principalement les autorisations de programme que nous avons créées en 2021. Elles portent sur les investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires, les logiciels, le matériel informatique, les travaux sur les bâtiments, tout ce que nous avons vu avant, réhabilitation du Rosay, matériels et mobiliers pour les services, et pour le service voirie, les véhicules. La diapositive après c'est pour vous expliquer qu'au vu des crédits de paiement qui étaient prévus pour ces AP, le montant en 2022 sera bien entendu inscrit au budget. Les dépenses d'équipements pour la mission économique, peut-être que Pascal peut nous faire un petit résumé ? »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Cela concerne la zone des « Séguinières », tranche 2. Dans le budget primitif, il était prévu 319 000 euros. Il y a un reste à réaliser de 462 735 euros. Cette tranche 2 se termine. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il y a de bons espoirs de la totalité de la commercialisation. »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Il faudra maintenant prévoir une tranche ailleurs. C'est important. Parce qu'il y a eu une forte demande et c'est bien. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pascal, tu as raison. Il faut que nous soyons en capacité de répondre aux chefs d'entreprises qui sont dynamiques, sur le territoire, des nouveaux aussi qu'il faut pouvoir accueillir. C'est à nous aussi de proposer des terrains, d'arriver à les aménager selon les besoins. Ce n'est pas toujours facile, cette adéquation entre ce que l'on a, et ce qu'on peut proposer. Maintenant, l'enjeu est important, c'est du travail, ce sont des emplois, c'est la richesse de notre territoire. »

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est vrai que c'est une belle zone attractive. Concernant le travail qui a été fait sur la signalétique de toutes les zones d'activités, il était prévu dans le budget primitif 2022, 50 000 euros. Nous avons la surprise d'avoir une moins-value sur ces lots de signalétique. Cette signalétique va être en partie mise en place cette année. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est vraiment nécessaire cette signalétique. »

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est aussi en collaboration avec la Mission économique et le Club de Développement. Cela fait plusieurs années que nous travaillons sur cette signalétique. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. »

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci. Alors on va maintenant vous faire un focus sur quelques investissements. Je vais laisser Jean-François vous présenter la boucle vélos. »

- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Cela fait maintenant peut-être trois ans que je vous balade, non pas à vélo, mais avec ce budget de 103 000 euros, toujours d'actualité. Je suis content de l'avoir gardé, puisque c'était une boucle qui était prévue, souvenez-vous de Solesmes à Juigné, Avoise et Parcé, et retour par la route de Bouessay. C'est toujours d'actualité. Il y a le cahier des charges à écrire, il y a eu ce COVID, et puis aussi les marchés publics qui nous font défaut actuellement. C'est toujours d'actualité. Nous avons tenté un passage par Sablé, au départ de Sablé, puisque maintenant l'Office de Tourisme est arrivé près du Port. Nous essayons de passer par la rue des Lavanderies, mais hélas, elle est interdite aux vélos. Il y a eu des habitants sur cette rue des Lavanderies qui ont protesté, notamment sur le petit chemin qui mène au pont. Cela a été fermé. Aujourd'hui, pour aller jusqu'à Solesmes, on est obligé d'emprunter la poste et la rue Aristide Briand. Il y a un travail. Je sais que Sablé travaille aussi sur le vélo. J'espère pouvoir concrétiser ce bac à chaînes, puisque c'est cela qui pose problème. Je reviens chaque année avec vous, et nous gardons ce budget de 103 000 euros. »

- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « J'aurai souhaité revenir sur le sujet, Jean-François. Nous en avons discuté en commission. J'ai toujours un peu de mal à comprendre qu'on ne puisse pas rouler sur les bords de rivières. En Mayenne, on y arrive très bien. On fait le nord Mayenne, sud Mayenne. On va même un peu plus loin, jusqu'à Angers, sur le bord de la rivière. En Sarthe, nous n'y arrivons pas. Tu m'as répondu que c'était une volonté politique. »

- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « J'ai répondu que c'était une volonté politique. Ce qui avait été demandé, au départ, depuis que je suis arrivé en 2014, c'était de ne pas forcer. Nous avons forcé sur la marche à pied, au départ, parce que les gens avaient un problème sur les randonnées pédestres. Aujourd'hui, il y a la DDT, aussi, par rapport à ce chemin de halage. C'est vrai que cela paraît simple par rapport à la Mayenne, ou, au moins par rapport à ce qu'on peut faire en Mayenne, sauf que la Mayenne a démarré beaucoup plus tôt que nous, et que les règles n'étaient plus forcément les mêmes. Nous voyons qu'il y a le même problème sur le Maine-et-Loire. Si vous voulez faire un chemin piéton et vélo, le long de la Sarthe, vous retrouvez le même souci, c'est qu'aujourd'hui il faut acheter des terrains, il faut acheter des pâtures. Tout cela se décline en termes de budget. Lancer une opération comme cela paraît intéressant, mais aujourd'hui, par rapport au budget de 103 000 euros, vous voyez le problème. »

- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Cela paraît toujours surprenant. Nous voulons promouvoir le vélo. Nous voulons faciliter les circulations douces. Nous n'arrivons pas à obtenir des accès qui sont relativement simples, en chemin partagé. Nous ne sommes pas sur de l'investissement lourd, nous sommes sur du chemin partagé. »

- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « L'aménagement en voie cyclable par rapport à ce que nous avons comme environnement autour de la Sarthe, cela coûterait quand même très cher. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Si je peux me permettre, j'ai vécu une période, où, comme le département de la Mayenne l'avait fait, nous avons voulu acheter les chemins de halage au moins sur Sablé. Ce sont les privés qui n'ont pas voulu vendre. Nous ne pouvons pas les forcer. Il y a beaucoup de privés, même s'il y a un droit de passage, principalement d'ailleurs pour les pêcheurs. Ils ne voulaient pas, ils avaient les bêtes, ils avaient clôturé, nous n'avons rien pu faire. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Je veux bien entendre tout cela, mais sur le nord de la Mayenne, il y a aussi des privés probablement. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'était à une autre époque. Il y a eu un petit peu de forçage de fait par le département à ce moment-là. Cela n'a pas abouti chez nous. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ce projet OPAH étude pré-opérationnelle est inscrit dans le PLH que nous avons approuvé en 2021. Il s'agit d'une étude pré opérationnelle qui définira les enjeux et les objectifs de la collectivité pour la rénovation de l'habitat, sur toutes les communes du territoire. Les aides devraient certainement porter sur des questions de vacance, d'accessibilité, de rénovation énergétique. Aujourd'hui, la consultation est lancée, avec un budget 2022 de 50 000 euros. Concernant l'OPAH-RU, les primes d'énergie et de logements vacants, il s'agit de la deuxième année du déploiement du dispositif OPAH-RU, dans le cadre du programme Cœur de ville. À titre d'information, je vous donne quelques chiffres pour cette première année, 122 projets ont été enregistrés, 34 visites techniques réalisées, pour un dépôt au 31 décembre, de 10 dossiers de demandes de subventions. Ces derniers seront prochainement vus en Conseil pour l'attribution des aides, avec un budget 2022 de 40 000 euros. L'étude sur l'habitat, c'est une étude de définition des besoins en logement des salariés et de définition du projet d'habitat jeunes. C'est une étude qui est soutenue par « action logement » qui se déroulera en deux temps. Un premier temps sera sur une enquête qui devrait nous permettre de connaître les recherches des salariés en matière de logement, situation, typologie. La deuxième partie de l'étude poursuivra l'analyse sur la définition du projet de résidence « jeunes actifs » et sa faisabilité sur le site de l'ancienne gendarmerie à Sablé. Le budget 2022 est de 50 000 euros. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Après ces investissements, nous allons passer au fonctionnement 2022, en commençant par les ressources. Les ressources que nous vous proposons aujourd'hui sont les ressources totales, avec la hausse dont Daniel a parlé, à savoir 1,5 %. Les principales ressources fiscales et les dotations sont à hauteur de 26 565 000 euros. Je vais vous les détailler plus loin. Les produits des services à hauteur de 2 626 700 euros, les subventions d'exploitation à hauteur de 1 085 000 euros, et les produits divers et autres à hauteur de 91 300 euros. Concernant le détail de ces ressources fiscales et dotations, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, c'est le produit fiscal global avec le FNGIR, s'élèverait dans nos prévisions à 18 881 000 euros. Les compensations fiscales qui nous sont versées suite à l'exonération de l'année dernière de 50 % des bases industrielles sur la TF et la CFE, seraient à hauteur de 2 329 000 euros. La dotation de compensation, c'est la part salaire de l'ex-TP. Elle baisse tous les ans, mais elle reste à 2 816 000 euros, mais il y a une baisse continue, tous les ans. La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) serait à hauteur de 2 314 000 euros, et diverses ressources à hauteur de 225 000 euros. Le montant total est de 26 565 000 euros. Au niveau des reversements de produits, nous reversons des attributions de compensations aux 16 communes bénéficiaires - Je vous rappelle que la commune de Bouessay n'est pas bénéficiaire dans son attribution de compensations - à hauteur de 8 529 000 euros. Nous reversons aussi la CET à Ovest Park à hauteur de 380 000 euros. Nous prenons en charge le FPIC, à hauteur de 937 000 euros. Nous ne touchons plus la DGF, mais nous en reversons à l'État à hauteur de 530 000 euros. Nous avons prévu « autres reversements », à hauteur de 14 000 euros. Le total des reversements de produits est de 10 390 000 euros. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concernant les produits fiscaux, nous voyons une évolution des taux d'imposition. Sur l'évolution libre en foncier bâti en 2021, nous étions à 6,84, et en 2022 à 8,34, soit 1,5 point de variation. Sur le foncier non bâti, nous sommes passés de 13,66 à 15,16, soit 1,5 point de variation, avec une évolution limitée sur la cotisation foncière des entreprises que nous ne connaissons pas exactement aujourd'hui de 26,45 à 27,95, soit 1,5 point, également. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je peux vous présenter la FPU, si vous voulez bien, la Fiscalité Professionnelle Unique. L'évolution des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimée à 3,4 %, par l'État. En tenant compte de cette augmentation, nous pensons pouvoir avoir une CFE à hauteur de 3 463 000 euros, donc 169 000 euros de plus. La cotisation sur la valeur ajoutée serait à hauteur de 2 866 000 euros, donc plus de 39 000 euros.

La TASCOM, sur les activités de détail et de commerce serait à hauteur de 895 000 euros, plus 32 000 euros. Le Fonds national de la garantie de ressources (FNGIR) serait à hauteur de 4 173 000 euros.

La variation de ces produits de fiscalité de FP est de 2,23.

Concernant le produit des trois taxes que nous avons maintenant – nous n'avons plus que trois taxes maintenant. Nous n'avons plus la taxe d'habitation. Elle a été remplacée par une part de TVA nationale – nous pensons toucher 3 999 000 euros, avec une variation de 78 000 euros, qui est due à la TVA. C'est ce que Patrick a évalué. Concernant la taxe sur le foncier bâti, c'est là que nous avons la revalorisation des bases, pour 69 000 euros de plus, nous pensons toucher 2 079 000 euros. Sur le foncier non bâti, et la taxe additionnelle, nous aurions 14 000 euros de plus que l'année dernière. Le total de ces 3 taxes représente 6 484 000 euros, donc 161 000 euros de plus que l'année dernière.

Les ressources fiscales nettes, ce sont les ressources totales moins les versements de produits, ça donne un produit net 2022 de 16 175 000 euros. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Nous pouvons quand même remarquer que 161 000 euros d'évolution sur un budget, ce n'est pas beaucoup. Ça reste un budget très contraint. »

☞ Monsieur Patrick QUANTIN : « C'est avant la hausse des taux. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est avant la hausse des taux. Il y a beaucoup de compensations qui sont gelées ou qui baissent. Nous le voyons avec la part salaire, donc, quand on nous compense, il n'y a pas de dynamisme. C'est pour cela que nous voyons peu évoluer les choses. Quand nous ajoutons la FPU, le produit des taxes, les versements de produits et les transferts de la compétence mobilité, nous aurions une variation de BP à BP de 357 000 euros supplémentaires, sans hausse des taux, tout simplement par ces phénomènes que je viens d'expliquer. Le produit est donc de 8 186 000 euros.

Concernant le FPIC, sa variation entre l'année dernière et cette année serait de 22 000 euros. Nous espérons qu'il atteigne son paroxysme, que cela arrête d'augmenter, parce que cela fait quand même longtemps que cela augmente sans arrêt, mais nous n'en savons rien. Il est estimé aujourd'hui à 937 000 euros. Nous étions à 771 000 euros en 2020, à 915 000 euros en 2021. Il serait temps que cela s'arrête cette histoire-là, mais cela ne dépend pas de nous.

Au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement, non seulement maintenant, nous ne touchons plus d'argent pour fonctionner, mais nous en reversons à l'État, à hauteur de 530 000 euros.

Après les ressources, je voudrais vous parler des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses totales de fonctionnement sur le BP sont évaluées à 29 210 000 euros. Nous avons des versements de produits à hauteur de 10 390 000 euros, le transfert de la compétence Mobilité à hauteur de 473 000 euros, donc des dépenses nettes à hauteur de 18 347 000 euros. Le transfert de compétence Mobilité vient du fait que Sablé avait la charge des bus, à hauteur de 473 000 euros sans la navette. Nous avons pris la compétence donc nous diminuons l'attribution de Sablé de cette valeur.

Au niveau des dépenses de personnels sur le BP 2022, nous prévoyons de dépenser 10 948 000 euros, contre 10 535 000 euros au BP 2021.

Au niveau des frais généraux, charges générales, nous avons inscrit 4 966 000 euros, contre 4 942 000 euros au BP 2021.

Concernant les subventions et participations diverses que nous versons, elles sont à hauteur de 2 572 000 euros, contre 1 967 000 euros au précédent BP. Les charges financières, ce sont les frais bancaires, s'élèveraient à 300 000 euros, contre 300 000 euros, aussi, au BP 2021. Ce sont des frais financiers. »

- ☞ Monsieur Patrick QUANTIN : « Les 2 500 000 euros comprennent les 575 000 euros qui partent au budget annexe. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est cela. Je vais faire quelques focus sur quelques compétences. Pour le contingent incendie, nous inscrivons 614 000 euros. Je rappelle que pour le contingent incendie, c'est la Communauté de communes qui verse au SDIS, pour les communes, pour les interventions. C'est différent de ce que nous avons vu tout à l'heure, en investissement des casernes. C'est vraiment pour le fonctionnement. C'est une somme par habitant, sachant que pour la Sarthe, notre participation a un tout petit peu diminué, et celle de la Mayenne a un tout petit peu augmenté, mais cela reste à peu près stable parce que nous versons aussi aux SDIS de la Mayenne pour la commune de Bouessay. Michel, je te laisse cette diapo. »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Concernant la gestion du patrimoine routier, nous avons 850 km de voiries à entretenir, et leurs accotements. En termes de dépenses en frais généraux, nous arrivons à une somme de 1 578 000 euros, pour le budget 2022. Le budget voirie dans sa globalité, en fonctionnement et en investissement, c'est une somme de 2 400 000 euros, dont 406 000 euros pour l'investissement. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concernant le Contrat de ville, il s'agit de sa poursuite avec l'appel à projets 2022, pour un budget identique. Le bilan du contrat va se tenir en 2022. Le contrat sera à nouveau prolongé, en l'état, sur 2023, le temps de redéfinir les contours après les élections. Il y a deux opérations, dont la Houlala Compagnie, dans l'animation. Ici, nous retrouvons Culture du Cœur avec "Reconnexion". Le slide suivant, c'est l'habitat, logement et l'urbanisme. Le montant nécessaire pour assurer le suivi de l'animation OPAH-RU avec le cabinet SOLIHA est de 192 000 €. Sur la mobilité, la participation au budget principal pour 2022 est de 575 000 euros. Cela concerne le bus urbain, la navette, mais aussi les bornes pour l'autopartage. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Sur la dernière slide, en bas en droite, c'est MOBILE IT pour lequel nous avons inscrit une somme pour les aider à acheter un nouveau véhicule. Nous passons la parole à Jean-François pour le Manoir. »
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Le budget 2022 du Manoir de la Cour est de 223 000 euros. Les dépenses de fonctionnement et les frais généraux sont contre balancés par une augmentation des charges de personnel. Je vous avais dit, il y a quelques années de cela, que je demandais deux ETP sur le Manoir de la Cour, afin qu'ils puissent préparer des activités en interne, notamment pour les enfants, avec le concours de l'association du « Patrimoine d'Asnières ». Je remercie le Président et Martine. Cela a été accordé. Nous allons avoir deux ETP, et un ordinateur, ce qui va pouvoir permettre de développer les activités en interne, et d'engager moins de budget sur les prestations externes. Cette année, nous ne verrons pas vraiment l'évolution puisque d'habitude l'activité se déroule de mars à la fin de la saison. Le recrutement est en cours. Nous verrons vraiment une évolution pour l'année 2023. Le budget global affecté à la compétence tourisme est de 375 000 euros. Vous vous souvenez de la SPL, la Société Publique Locale, et aussi l'Office du Tourisme de la Vallée de la Sarthe, qui réunit les trois communautés de communes, Val de Sarthe, LBN et Sablé-sur-Sarthe. Les 3 années sont écoulées. Nous avons signé la même convention pour trois ans, pour un montant identique aux années précédentes, auquel nous avons inclus une base de taxe de séjour. Cela fera un montant 242 000 euros. L'Office de Tourisme chez nous, ce sont deux bureaux d'accueils, Sablé-sur-Sarthe, près du Port, et Solesmes, en centre-ville. Nous avons quelques travaux d'entretien sur les chemins, et puis les sites remarquables, la carrière de Grez en Bouère pour la plongée, la Jeune Panne pour le site d'escalade. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pour la culture, je passe la parole à Jean-Louis LEMARIÉ. »
- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « L'année 2022 sera une année importante pour la culture à l'échelle communautaire avec d'une part l'ouverture du Pôle que nous allons appeler maintenant l'Apostrophe, en septembre 2022, et d'autre part, l'écriture d'un projet culturel du territoire, avec l'aide de notre Directeur, qui va le manager avec toute l'équipe. »

Les moyens de la lecture publique sont maintenus pour ce qui est des actions structurantes de proximité menées par les services sur le territoire de la Communauté de communes. Des moyens financiers sont prévus dans le cadre de l'opération du Pôle. Il y a un investissement d'une part pour le mobilier, mais il y a aussi l'ouverture d'un Fablab, au sein de cette bibliothèque qui va être quelque chose d'assez neuf. Le service travaillera pour la fin 2022 à l'écriture d'un nouveau contrat « territoire lecture », en partenariat avec le Département et la DRAC. Concernant le conservatoire et les enseignements culturels, les moyens financiers affectés aux enseignements artistiques sont également maintenus, avec des dépenses de fonctionnement de 1 737 000 euros et des recettes de 253 000 euros. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Claude, tu nous parles du centre aquatique. »

☞ Monsieur Claude DAVY : « Le budget de fonctionnement s'élève à 1 543 000 euros. En 2022, une étude sur l'installation d'une structure ludique sur les espaces verts du centre aquatique sera lancée. Après 14 ans d'exploitation, le centre aquatique nécessite vraiment une évolution de son infrastructure. Les crédits du centre aquatique sont globalement maintenus pour 2022. Une évolution des budgets de maintenance et des fluides est anticipée par rapport à 2021. Les prévisions des redevances des usagers s'élèvent à 320 000 euros. Cela représente une augmentation de 64 000 euros par rapport à 2021, qui était encore impactée par les mesures sanitaires. Malgré la situation de l'été dernier, nous avons quand même enregistré une augmentation de 58 %, dans l'été 2021, par rapport à l'été 2020. Depuis septembre 2021, nous enregistrons, en moyenne, une augmentation des entrées de 17 % par mois. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Brigitte. »

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Pour la partie « animation jeunesse », nous avons un budget pour 2022 de 907 000 euros, légèrement en hausse, pour compenser la hausse des transports et la hausse de l'alimentation, et ceci pour permettre un service adapté aux besoins, si possible de qualité. Nous le verrons tout à l'heure dans une délibération, il va y avoir une nouvelle tranche au niveau des quotients familiaux. Il y aura six tranches, pour répondre aux subventions de la CAF. Nous aurons des tarifs sur les transports, matin et soir, pour qu'il y ait une équité avec ceux qui profitaient des services de garderie du matin qui étaient payants. Cela s'élèvera à 1,20 euro, par jour, sur le déplacement matin et soir. Concernant la partie scolaire, nous maintenons les moyens pour les interventions pour les IMS, pour le sport et la culture. Nous maintenons aussi les moyens pour l'accueil des élèves de la classe ULIS, en sachant qu'il y en a une classe supplémentaire ULIS ouverte depuis septembre dernier sur Auvers-le-Hamon. Nous prenons en charge, avec une nouvelle convention de l'espace numérique de travail avec la plateforme E-Primo à partir de juillet 2022. De la même façon, pour le RASED, nous maintenons les moyens. »

☞ Madame Nicole FOUCAULT : « Concernant la petite enfance, le budget s'élève à 832 000 euros. Il regroupe les budgets des deux multi-accueils, du relais petite enfance, des deux lieux d'accueils enfants parents et des conférences parentalité. Dès le mois de septembre, il y aura l'extension des horaires d'ouverture du multi-accueil de Saint Exupéry, qui aujourd'hui est ouvert principalement le matin. Cela permettra d'accueillir les enfants à la journée entière et de répondre à la demande des familles, parce que comme le disait Daniel, il est très important, lorsqu'une famille arrive sur notre territoire, qu'elle ait un mode de garde convenable.

Toujours dans le but de mettre en avant les modes de garde existants sur notre territoire, une campagne de communication sur le métier d'assistante maternelle sera conduite en partenariat avec la CAF. Le lancement aura lieu en mars, pendant la semaine de la petite enfance, qui aura comme thématique nationale « les retrouvailles ». Vous aurez prochainement le programme.

Ensuite la CTG, la Convention Territoriale Globale qui devra être signée en juin prochain, remplacera le « Contrat Enfance Jeunesse » qui a été résilié. La collectivité s'est engagée à signer cette convention en 2022, ce qui nous a permis, dès 2021, de toucher les bonus « territoire ».

Avant la signature de la CTG, nous devons faire un état des lieux, un portrait de notre territoire en termes de petite enfance, enfance et jeunesse, en y intégrant les actions conventionnées de Parcé et de Sablé. Nous devons également définir de nouvelles orientations. Nous devons présenter notre plan d'actions avec un calendrier, et désigner un coordinateur territorial chargé d'animer cette CTG. C'est un engagement commun qui sera signé avec la CAF, pour une durée de 5 ans. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je vais vous dire quelques mots sur France Services. Nous avons été labellisés France Services. C'est la Communauté de communes qui a monté un dossier pour être labellisée, avec un cahier des charges qu'il fallait respecter, concernant ce que nous mettons à disposition d'usagers. Nous avons été labellisés en octobre 2021. L'objectif est d'accompagner les démarches administratives et les usages numériques. Nous avons plusieurs partenaires qui sont très importants. C'est parce que nous avons contractualisé avec ces gens-là que nous avons pu être labellisés avec Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, la DGFIP, la poste et les ministères de l'Intérieur et de la Justice. France Services nous demande de former des agents, qui sont en cours de formation, avec des agents que nous avons déjà, et de recruter une personne en plus. Ce serait donc le conseiller numérique dont je vous ai parlé en début de séance. La subvention de l'État est de 25 000 euros par an, sur deux ans, pour le conseiller numérique, et 30 000 euros par an sur France Services. Si nous devons payer un peu plus le conseiller numérique, nous pourrions prendre sur ces 30 000 euros, qui peuvent aussi permettre de faire d'autres actions. La grosse différence quand même c'est qu'un conseiller numérique a un but c'est de rendre les gens autonomes, de leur apprendre à devenir autonomes, alors qu'à la maison France Services, nous pouvons faire les choses à la place des personnes. Il y en a que nous n'arriverons jamais à rendre autonomes même si c'est le but. C'est une belle labellisation. Nous pouvons en être fiers quand nous communiquons dessus. Il faut que nous fassions savoir que nous avons ce label. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concernant l'action sociale, nous avons :

- Le chantier d'insertion avec le centre communal d'action sociale ;
- Des subventions aux acteurs de l'insertion pour 127 000 euros ;
- Des actions sociales et d'aide à la grande précarité pour 97 000 euros, dont 67 000 euros pour le CIAS ;
- Le CISP, avec un budget 2022 de 455 000 euros ;
- Le portage des repas à domicile. Nous pouvons noter la livraison de 42 105 repas par le SCPR, en 2021, avec 410 000 euros de dépenses au BP 2022, et une recette prévisionnelle de 320 000 euros ;
- La GEMAPI, avec une contribution 2022 de 130 000 euros. Cela concerne la participation aux différents syndicats de rivière qui portent la compétence à notre place, et des participations aux travaux sur l'Argance pour 15 000 euros ;
- Le PCAET, avec une phase de communication et de sensibilisation auprès des scolaires sur le gaspillage alimentaire, en particulier la fête de la mobilité, diverses études, dont l'intégration du photovoltaïque en toiture, et la plantation de 30 000 arbres avec 15 000 euros de prévisionnel pour 2022. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Nous allons passer à la dette. La dette globale est au 31 décembre 2021 de 9 602 540,49 euros. Nous sommes en hausse, parce que cette année nous avons contracté des emprunts. Le taux moyen s'élève à 2,76 %. La durée résiduelle moyenne est de 15,22 ans. La durée de vie moyenne est de 8,44 ans.

Les emprunts nouveaux inscrits sont ceux qui sont prévus dans ce budget. Si on a une bonne surprise, peut-être qu'on pourra emprunter moins. Les emprunts nouveaux au budget principal sont à hauteur de 1 476 000 euros. Au niveau des ZAC, le budget annexe des ZAC reste à déterminer ainsi que la redevance incitative, parce que nous n'avons pas encore travaillé suffisamment dessus. Concernant l'assainissement, cela reste à déterminer aussi, puisque c'est quand même une compétence plutôt nouvelle. Par ailleurs, il y a 783 000 euros de capital qui seront remboursés en 2022.

Concernant l'annuité de la dette en capital et en intérêts, son évolution globale, en millions d'euros, est de 1 083 000 euros, en 2022. L'évolution est normale puisque nous avons emprunté.

Les ratios obligatoires donnés, déduction faite des attributions de compensation, sont calculés par habitant. Ils nous sont imposés. La population retenue pour 2021 étant de 29 486 habitants, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 666 euros, sur ce ratio par habitant, en 2021, et 703 euros, en 2022. Les recettes réelles seraient de 742 euros. Nous voyons que nous avons une progression, hors résultats antérieurs. La DGF nette est de 78,4 euros, dont la compensation de salaire. Les produits de la fiscalité directe ne sont pas comparables actuellement puisque nous avons eu beaucoup de paradigmes qui ont changé. Les dépenses d'équipement s'élèveraient, par habitant, à 248 euros sur le BP 2022. En 2021, il y avait le Pôle culturel en grosse partie, ce qui explique que nous avons beaucoup plus. L'encours de la dette par habitant en 2022 serait augmenté, puisque les emprunts que nous avons souscrits l'année dernière sont à payer cette année. Il est de 326 euros, par habitant.

Il y a d'autres ratios obligatoires. Ce sont les ratios de structure. Les frais de personnels en comparaison aux dépenses réelles de fonctionnement sont de 52,9 %. Le remboursement de la dette en capital, en comparaison avec les recettes réelles de fonctionnement est de 98,3 %, en baisse. Les dépenses d'équipement brut, ce serait un ratio de 33,5 %. L'encours de la dette totale par rapport au RRF (Résultat Réel de Fonctionnement) serait de 44 %, en augmentation en 2022 par rapport à 2021. Merci pour votre attention pour cette présentation. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci d'avoir animé cette présentation. Dominique pour la délibération du budget même si la plupart des chiffres ont été présentés. »

- ☞ Monsieur Dominique LEROY : « Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de 39 722 000 euros. Concernant la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont de 30 418 000 euros. Concernant la section d'investissement, les recettes et les dépenses sont de 9 304 000 euros, ce qui nous donne bien ce montant de 39 722 000 euros. L'autofinancement brut est égal à la somme 1 158 000 euros. L'autofinancement dégagé par le fonctionnement est de 316 000 euros. L'amortissement des provisions nettes est de 842 000 euros. L'autofinancement net correspond à ce montant de 1 158 000 euros, moins le remboursement du capital des emprunts de 783 000 euros, soit un autofinancement net de 375 000 euros. L'autofinancement net permet le financement des dépenses d'équipement, soit 7 307 000 euros. Le total des dépenses est de ce montant. Les subventions recettes est de 4 581 000 euros. La taxe d'aménagement et divers est de 65 000 euros. Le FCTVA est de 810 000 euros. L'emprunt nouveau prévu pour équilibrer la section d'investissement est de 1 476 000 euros. Le montant total des recettes est de 6 932 000 euros. Il en résulte un besoin d'autofinancement net de 375 000 euros, autofinancement net. »

Monsieur le Président présente au Conseil le Budget Primitif principal 2022 de la Communauté de communes du Pays sabolien. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 39 722 000 €.

♦ Dans ce montant, en dépenses totales, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 258 000 € (942 000 € d'amortissements et provisions, 0 € d'opérations patrimoniales et 316 000 € de virement de section à section).

♦ L'équilibre général du Budget 2022 se présente comme suit :

| ➤ Section de Fonctionnement | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> | <u>Soldes nets</u> |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------|
| Mouvements réels | - 29 210 000,00 € | 30 368 000,00 € | + 1 158 000,00 € |
| Ecritures d'ordre | - 892 000,00 € ④ | 50 000,00 € ③ | - 842 000,00 € |
| Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement) | - 316 000,00 € ① | | - 316 000,00 € |
| | ----- | ----- | ----- |
| Total | - 30 418 000,00 € | 30 418 000,00 € | - 0,00 € |
| | ----- | ----- | ----- |
| Résultat de Fonctionnement | - 30 418 000,00 € | 30 418 000,00 € | 0,00 € |

Besoin d'autofinancement (A-B) = 375 000,00 € ⑤ = Autofinancement net

| ➤ Section d'Investissement | | | |
|--|--------------------------|------------------------|------------------|
| Mouvements réels | - 8 285 000,00 € | 7 127 000,00 € | - 1 158 000,00 € |
| Refinancement de dette | - 469 000,00 € ② | 469 000,00 € ② | 0,00 € |
| Avance financière au budget annexe | - 500 000,00 € ② | 500 000,00 € ② | 0,00 € |
| Ecritures d'ordre | - 50 000,00 € ③ | 892 000,00 € ④ | + 842 000,00 € |
| Ecritures d'ordre patrimoniales | - 0,00 € | 0,00 € | - |
| Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement) | | 316 000,00 € ① | + 316 000,00 € |
| | ----- | ----- | ----- |
| Total | - 9 304 000,00 € | 9 304 000,00 € | + 0,00 € |
| | ----- | ----- | ----- |
| Résultat d'investissement | - 9 304 000,00 € | 9 304 000,00 € | 0,00 € |
| | ----- | ----- | ----- |
| Total | - 39 722 000,00 € | 39 722 000,00 € | 0,00 € |

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'épargne apparente dégagée par le fonctionnement (c'est à dire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) s'élève à 316 000,00 € ①.

Pour faire face au remboursement en capital des emprunts, vient s'ajouter à cet autofinancement apparent celui dégagé par la section d'investissement, soit 842 000,00 € (④-③) qui correspond aux amortissements et provisions (en net).

L'autofinancement brut est alors égal à la somme de 1 158 000,00 € :

| | |
|--|-----------------------|
| - Autofinancement dégagé par le fonctionnement ① : | 316 000,00 € |
| - Amortissements et provisions nets (④-③) : | 842 000,00 € |
| Autofinancement brut | 1 158 000,00 € |

L'autofinancement net correspond ensuite au solde disponible après remboursement du capital des emprunts et il s'élève à la somme de 1 740 000,00 €, se décomposant comme suit :

| | |
|--|----------------|
| - Autofinancement brut : | 1 158 000,00 € |
| - Remboursement du capital des emprunts : | - 783 000,00 € |
| - Autofinancement net : (pour autofinancer les dépenses d'équipement) | 375 000,00 € ⑤ |

L'autofinancement net permet donc le financement des dépenses d'équipement, soit :

| | | |
|---|-------------------------|-----------------|
| Dépenses réelles d'équipement (matériels, travaux, participations,...) | - 7 307 000,00 € | hors compte 458 |
| Total des dépenses (A) | - 7 307 000,00 € | |
| - Subventions recettes | 4 581 000,00 € | |
| - Taxe d'aménagement et divers (nets) | 65 000,00 € | |
| - FCTVA | 810 000,00 € | |
| - Emprunts nouveaux prévus pour équilibrer la section d'investissement : | 1 476 000,00 € | |
| Total des recettes (B) | + 6 932 000,00 € | |

Besoin d'autofinancement (A-B) = 375 000,00 € ⑤ = Autofinancement net

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022 qui lui est présenté.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Y a-t-il des observations ? Nous allons passer au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci de votre confiance. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre FERRAND

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 24, contingents incendie dans la Sarthe et la Mayenne. »

24 – Contingents incendie 2022 pour la Sarthe et la Mayenne

☞ Monsieur Dominique LEROY : « On en parlé tout à l'heure. Les contributions demandées par les deux services départementaux d'incendie de secours pour l'exercice 2022 s'élèvent de la somme de 611 575 euros, dont 602 769 euros, pour la Sarthe, soit une diminution de 0,70 %, et 8 806 euros pour la Mayenne, soit une évolution de 1,80 %, équivalant à une moyenne de 20,78 euros par habitant, contre 20,88 en 2021. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de dépenses obligatoires qui seront inscrites au budget primitif 2022. »

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les contributions demandées par les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), pour l'exercice 2022, s'élèvent à la somme globale de **611 575,53 €** (contre 615 661,82 € en 2021, 615 990,22 € en 2020, 609 979,08 € en 2019, 609 112,27 € en 2018 et 609 831,13 € en 2017), soit :*

- **602 769 €** pour la Sarthe (607 011 € en 2021, 608 391 € en 2020, 601 465 € en 2019, 600 748 € en 2018, 601 539 € en 2017, 600 476 € en 2016, 588 993 € en 2015), soit une diminution de - 0,70 %.

Par ailleurs, le SDIS accordera une compensation financière au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement des sapeurs-pompiers volontaires (1 559,26 €)

- **8 806,53 €** pour la Mayenne (contre 8 650,82 € en 2021, 8 599,22 € en 2020), soit une évolution de + 1,80 %.

Elles équivalent à une moyenne de 20,78 euros par habitant (soit 29 421 habitants en population DGF) contre 20,88 € en 2021.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de dépenses obligatoires qui seront inscrites au Budget Primitif 2022 à la fonction 113.0 nature 6553.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Dominique. Je sou mets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Adopté. Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 25 sur le fonds de concours au SDIS. »

25 – Fonds de concours au SDIS de la Sarthe pour l'agrandissement de la caserne située sur la Commune d'Auvers-Le-Hamon

☞ Monsieur Dominique LEROY : « La délibération numéro 25 concerne la caserne d'Auvers-le-Hamon où le montant prévisionnel de l'opération hors taxes s'élève à 65 800 euros, et le fonds de concours de la Communauté de communes est de 15 %, et s'élève donc à 9 870 euros. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des crédits budgétaires pour un fonds de concours à verser au SDIS de la SARTHE pour l'extension du Centre d'Incendie et de secours d'Auvers-le-Hamon seront inscrits au Budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il précise que cette participation représentera 15 % du coût de l'opération portée par le SDIS de la SARTHE, calculée selon le plan de financement suivant :

Dépenses hors taxes

Montant prévisionnel de l'opération : **65 800,00 €**

Recettes hors taxes

| | | | |
|---|---|-------------|--------|
| Fonds de concours de la Communauté de communes | : | 9 870,00 € | (15 %) |
| Participation du Conseil Départemental de la SARTHE | : | 23 030,00 € | (35 %) |
| SDIS de la SARTHE | : | 32 900,00 € | (50 %) |

Total **65 800,00 €**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un fonds de concours pour la participation financière que la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à verser au SDIS de la SARTHE,
- de l'autoriser à inscrire les crédits budgétaires pour ce fonds de concours.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci. Je le soumets au vote aussi.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pour la commune de Précigné. »

**26 – Fonds de concours au SDIS de la Sarthe
pour la reconstruction de la caserne située sur la Commune de Précigné**

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Pour la commune de Précigné, il s'agit également de nouveaux travaux d'un montant prévisionnel de l'opération de 670 000 euros, et le fonds de concours de la Communauté de communes s'élève à 100 500 euros, soit 15 % du montant des travaux. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des crédits budgétaires pour un fonds de concours à verser au SDIS de la SARTHE pour la construction du Centre d'incendie et de secours de Précigné seront inscrits au Budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il précise que cette participation représentera 15 % du coût de l'opération portée par le SDIS de la SARTHE, calculée selon le plan de financement suivant :

Dépenses hors taxes

Montant prévisionnel de l'opération : **670 000,00 €**

Recettes hors taxes

| | | | |
|---|---|--------------|--------|
| Fonds de concours de la Communauté de communes | : | 100 500,00 € | (15 %) |
| Participation du Conseil Départemental de la SARTHE | : | 234 500,00 € | (35 %) |
| SDIS de la SARTHE | : | 335 000,00 € | (50 %) |

Total 670 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'un fonds de concours pour la participation financière que la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à verser au SDIS de la SARTHE,
- de l'autoriser à inscrire les crédits budgétaires pour ce fonds de concours.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien, merci. Je sou mets au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 27, c'est la subvention 2022 pour l'Amicale Vildis. »

27 – Subvention 2022 à l'Association Amicale Vildis

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Pour 2021, la Communauté de communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes. Pour 2022, il est proposé de retenir le même taux, soit 0,90 %. Le montant définitif 2022 a été calculé au vu des éléments 2021 des communes. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 86 200 euros, environ pour l'année 2022, à l'Amicale Vildis, contre 80 309,87 euros, en 2021. Il rappelle que la subvention précitée est prévue au budget primitif 2022, en dépenses de fonctionnement, 86 200 €. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la mise à jour de la convention avec l'Amicale Vildis.

Il rappelle que l'article 12 prévoit une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée par décision des organes délibérants (Communauté de communes, CCAS de Sablé-sur-Sarthe).

Pour 2021, la Communauté de communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes. Pour 2022, il est proposé de retenir le même taux de 0,90 %.

Le montant définitif 2022 a été calculé au vu des éléments 2021 des communes et Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de **86 000 € environ** pour l'année 2022 à l'Amicale Vildis (contre 80 309,87 € en 2021, 80 499,74 € en 2020 et 81 509,75 € en 2019).

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement pour 86 000 € environ (Sous Rubrique 020.99 - Nature 6574).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Adopté à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La subvention 2022 pour le Comice Agricole. »

28 – Subvention 2022 à l'Association du Comice Agricole

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Il est proposé d'attribuer à l'association du Comice Agricole du canton de Sablé, une subvention de 5 400 euros, au titre de l'année 2022, identique aux années 2020 et 2021, qui n'ont pas été versées puisqu'il n'y a pas eu de commission. »

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé-sur-Sarthe, une subvention de **5 400,00 €** au titre de l'année 2022 (identique à 2020 et 2021, mais non versée).*

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Fonction 021.1, Nature 6574).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Souhaitons que nous puissions l'utiliser cette année.
Adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 29, c'est la convention 2021 et 2022, entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour la contribution aux frais de personnel. »

29 – Convention 2021-2022 entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour contribution aux frais de personnel

☞ Monsieur Dominique LEROY : « La Communauté de communes du Pays sabolien met à la disposition du CCAS de Sablé, depuis le 1^{er} novembre 2021, les compétences d'un agent communautaire pour la comptabilité du CCAS et du CIAS. Les prestations fournies par la Communauté de communes donnent lieu au paiement des contributions annuelles à la Communauté de communes. Cette contribution s'élève, pour l'exercice 2021, à la somme de 6 640,39 euros, pour 2 mois en 2021. Pour 2022, la contribution annuelle s'élèvera à 38 000 euros, temps de travail de l'agent comptable. Une convention est proposée afin de formaliser ces prestations et la contribution globale. Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien met à la disposition du CCAS de Sablé-sur-Sarthe depuis le 1^{er} novembre 2021, les compétences d'un agent communautaire pour la comptabilité du CCAS de Sablé-sur-Sarthe et du CIAS du Pays sabolien (Budget qui n'a pas de personnel)

Les prestations fournies par la Communauté de communes au CCAS de Sablé-sur-Sarthe donnent lieu au paiement d'une contribution annuelle par ce dernier à la Communauté de communes. Cette contribution correspond au coût réel de la prestation.

Cette contribution s'élève pour l'exercice 2021, à la somme de 6 640,39 € pour 2 mois en 2021.

Pour 2022, la contribution annuelle s'élèvera à 38 000 € (temps de travail de l'agent comptable).

Une convention est proposée afin de formaliser ces prestations et la contribution globale.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CCAS de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes "contre" ?

Adopté à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La dernière pour toi, la délibération numéro 30 concerne une convention tripartite Communauté de communes, Ville et SMAEP Sarthe et Loir. »

30 – Convention tripartite Communauté de communes, Ville et SMAEP pour contribution aux frais d'administration et de personnel

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Il est rappelé au Conseil communautaire la création, au 1^{er} janvier 2020, du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable, c'est-à-dire le SMAEP Sarthe et Loir, qui remplace le syndicat d'alimentation en eau potable. Comme le précédent, le SMAEP n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Communauté de communes, et de la commune de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la ville. Les prestations fournies par la Communauté de communes et la commune de Sablé-sur-Sarthe au SMAEP donnent lieu à la prise en charge des contributions forfaitaires annuelles pour le SMAEP. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention tripartite pour 2021, et les années suivantes, entre la Communauté de communes, la commune de Sablé-sur-Sarthe et le SMAEP, pour tenir compte de cette nouvelle situation. La contribution globale évoluerait significativement par rapport à 2021 et serait fixée provisoirement à 49 900 euros, répartis comme suit : 35 000 euros pour la Communauté de communes et 14 900 euros pour la Ville de Sablé. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 juin 2019 avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) SARTHE et LOIR, syndicat qui n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Commune de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création au 1^{er} janvier 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir qui remplace le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir.

Comme le précédent, le SMAEP n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement et utilise les compétences d'agents de la Communauté de Communes et de la Commune de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que les locaux et les moyens matériels de la Ville.

Les prestations fournies par la Communauté de Communes et la Commune de Sablé-sur-Sarthe au SMAEP donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le SMAEP.

Depuis l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ce syndicat sont communautaires, les moyens matériels étant répartis entre la Commune et la Communauté.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de passer une convention tripartite pour 2021 et les années suivantes entre la Communauté de Communes, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir pour tenir compte de cette nouvelle situation.

La contribution globale évoluerait significativement par rapport à 2021 et serait fixée provisoirement à 49 900 €, répartie comme suit :

| | |
|-----------------------------|----------|
| - Communauté de Communes | 35 000 € |
| ○ 1 ^{ère} part | 35 000 € |
| ○ 2 ^{nde} part | - € |
| | |
| - Ville de Sablé-sur-Sarthe | 14 900 € |
| ○ 1 ^{ère} part | - € |
| ○ 2 ^{nde} part | 14 900 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe et le S.M.A.E.P. SARTHE et LOIR.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Des questions ?
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Antoine d'AMÉCOURT, je fais le maire de la commune la plus belle du département, Antoine n'est pas là. Sur la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe. En tant que Président de la Sarthe, Martine tu vas la présenter. »

31 – Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Nous proposons d'approuver les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 12 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté dans le projet ; de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Juste pour préciser. Le syndicat du Bassin de la Sarthe a de nouveaux adhérents. Ces adhérents sont des communautés de communes, la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, des Collines du Perche Normand et du Pays de Mortagne-au-Perche. À partir du moment où il y a de nouveaux adhérents, il faut modifier les statuts, ce qui donne une nouvelle délibération. Notre Communauté de communes ayant changé de nom, il faut aussi délibérer dans ce sens, ainsi que le comptable assignataire qui n'est plus le comptable de Fresnay mais le receveur du syndicat est un comptable du Trésor désigné dans des conditions prévues par la loi. Je ne participe pas au vote. »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du 19 février 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n° 2 1.12.02 du comité syndical du SBS du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 12 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté dans le projet présenté ;*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Monsieur CHEVALIER ne participera pas au vote. Je soumetts à votre vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes "contre" ? Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Jean-Louis ! »

**32 – Accueil en résidence de la Compagnie de danse baroque "L'Eventail"
Convention 2022-2024**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « La délibération numéro 32 concerne la compagnie de danse baroque "L'éventail".

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre d'un partenariat triennal associant le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien, la Compagnie de Danse Baroque "L'Eventail" est accueillie depuis l'année 2001 en résidence à Sablé-sur-Sarthe où elle a installé son siège social et sa structure administrative.

Suite au transfert des interventions en milieu scolaire en matière culturelle, la Communauté de communes est également signataire de la convention triennale d'accueil en résidence.

De ce fait, elle s'engage à :

- *acheter des prestations pour un montant de 6 650 € (six mille six cent cinquante euros) par an, en moyenne, pour des actions au sein des missions de la Maison des Arts et des Enseignements.*
- *conclure de manière annuelle une convention avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunale portant sur le cadre pédagogique des interventions de la Compagnie pour un volume horaire de 171 heures maximum. C'est le CHAD ce sont des actions ponctuelles.*
- *mettre à disposition un local de stockage des matériels lourds et volumineux de décors (avenue de Bückeburg).*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une nouvelle convention triennale avec la Compagnie de danse l'Éventail pour la période 2022-2024 ;*
- *d'acheter des prestations pour un montant moyen de 6 650 € par an. »*

Avis favorable de la Commission. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 33. »

33 – Subvention à l'Association La Houlala Compagnie

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association La Houlala Compagnie organise le 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon en juin 2022.

Ce festival a pour but de valoriser les troupes de théâtre du territoire, de permettre aux artistes amateurs de se produire dans des conditions professionnelles, de faire se rencontrer des troupes qui partagent la même passion, de proposer un spectacle professionnel à la fin du festival et un stage théâtral.

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de **5 000 €** pour ce projet.*

Avis favorable de la Commission. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre".
Adopté, elle aussi

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pierre, sur la subvention 2022 accordée au CIAS. »

34 – Subvention 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Sept délibérations vont émaner de la Commission Solidarité, Prévention, Santé et Autonomie. La première est une subvention au CIAS, pour un montant de 67 000 euros. Il y avait un avis favorable de la Commission. »

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la participation 2022 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2022.

*Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2022 d'un montant de **67 000 €**.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je la soumetts à vos votes.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 35. »

35 – Subventions 2022 à la Mission Locale Sarthe et Loir

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La délibération numéro 35 concerne les subventions pour la Mission Locale. Pour rappel, la Mission Locale est une association qui aide nos jeunes en difficulté pour les aider à retrouver un emploi. Une première partie est une subvention de fonctionnement pour 48 544,65 euros,

ce qui correspond à 1,65 euro par habitant. Notre collectivité aide cette association à payer le loyer des locaux situés dans le parc du château, pour un montant de 25 152 euros. La troisième partie est une aide pour la reconduction d'un emploi pour 2022, pour un montant de 6 000 euros. »

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 mars 2009 décidant l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale Sarthe et Loir issue de la fusion des deux PAIO de la Flèche et Sablé-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2009.

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 1,65 € par habitant au titre de l'année 2022 soit, pour une population totale de 29 421 habitants (population INSEE), la somme de **48 544,65 €** (48 651,90 € en 2021).*

D'autre part, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Association Mission Locale loue, depuis le 1^{er} août 2015, les locaux situés Parc du Château à Sablé-sur-Sarthe. La surface utile des locaux est de 260 m² pour un loyer mensuel de 1 976,00 €.

Pour couvrir ces charges de loyers, il propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Mission Locale, à hauteur des charges de loyers supportées en 2022.

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention compensatrice à hauteur de **25 152 €** pour l'année 2022 à l'Association Mission Locale Sarthe et Loir.*

Enfin, il rappelle la délibération du 27 mars 2015 relative à la convention de financement 2015 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir pour la période 2015-2016. Ce soutien a été poursuivi en 2017, 2018 et 2019.

*Il indique qu'il convient de le reconduire pour l'exercice 2022 et propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention spécifique de **6 000 €** à la Mission Locale pour 2022.*

Il rappelle que les subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Fonction 523.2 Nature 6574).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Toujours Pierre. »

36 –Subvention 2022 à l'Association Croix Rouge Française Délégation de Sablé Chantiers d'insertion

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La délibération suivante consiste en une subvention pour la Croix-Rouge dans le cadre de chantiers d'insertion, pour remettre nos jeunes, ou certains de nos habitants, sur la route de l'emploi. Cette subvention est d'un montant de 44 000 euros. »

(Monsieur Roland PINEAU, en sa qualité de Président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que la délégation sabolienne de la CROIX-ROUGE développe différentes actions comme support d'activité à l'insertion des bénéficiaires du RSA notamment ainsi que pour les jeunes inscrits dans le dispositif CIVIS (suivis par la Mission Locale) structurées en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

*Il est proposé de verser à la Croix-Rouge en soutien à l'ensemble de ses activités, une subvention pour l'exercice 2022 d'un montant de **44 000 €** (identique à 2019, 2020 et 2021).*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Pierre. Je mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous continuons. »

37 –Subvention 2022 à l'Association "Panier du Pays sabolien"

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La subvention suivante est pour le « Panier du Pays sabolien », qui aide certaines de nos familles en grande difficulté en leur apportant des repas pour les enfants et les parents. Je rappelle que Madame FUMALLE ne participera pas à ce vote. La subvention est d'un montant de 14 710,50 euros. »

[Madame Christiane FUMALLE en sa qualité de membre du Conseil d'Administration ou administratrice de l'Association du Panier du Pays sabolien, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération].

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes, la décision du 28 mars 2003 d'adhérer à l'Association du Panier du Pays Sabolien.

*Il propose d'attribuer une subvention de 0,50 € par habitant au titre de l'année 2022 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 421 habitants, la somme de **14 710,50 €** (14 743,00 € en 2021).*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des observations.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Subvention pour l'association "Montjoie". »

38 –Subvention 2022 à l'Association "Montjoie"

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « L'association « Montjoie » qui accompagne nos jeunes, ou d'autres, dans des préventions, l'addictologie, la psychologie, autres, et des centres de soin. Il y a une subvention de demandée pour un montant de 2 000 euros. »

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes du Pays sabolien est sollicitée par l'association MONTJOIE pour un soutien financier à son action en 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'Association Montjoie :

- une subvention de **2 000 €** pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 –Subvention 2022 à l'Association Solidarité Paysans Sarthe

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La délibération numéro 39 consiste à soutenir nos agriculteurs en difficulté. Je crois que c'est aussi important. C'est l'association « Solidarité Paysans » qui vient apporter des soutiens de proximité, psychologiques, à nos agriculteurs. Il est proposé un montant de 200 €. »

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes du Pays sabolien est sollicitée par l'association Solidarité Paysans Sarthe pour un soutien financier à son action en 2022.

Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles, mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysans Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment.

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de **200 €** au titre de l'année 2022.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Il ne faut pas se livrer, mais la somme m'étonne. On a oublié un zéro. Je ne sais pas quelle est la demande. Je ne sais pas quel est le budget, mais cela fait toujours bizarre après avoir voté 5 000 euros pour la compagnie, ce qui est très bien, ils font du bon boulot, ils animent notre territoire. »
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Pardon Daniel. Ce n'est pas une somme qui est attribuée d'office par nous. C'est la somme qui est demandée par l'association. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « J'ai compris, si cela correspond à leurs besoins, très bien.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci, elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « L'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers. »

40 –Subvention 2022 à l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VEMH)

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La dernière, dans le cadre de cette commission, est une subvention à « Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers ». Cette association fait des interventions qui sont aussi très intéressantes. La somme demandée au titre de l'année 2022 est de 150 euros. »

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la *Communauté de communes du Pays sabolien* est sollicitée par l'association « *Visite des malades dans les établissements hospitaliers* » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2022.

Monsieur le Président rappelle que cette association propose aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la *Communauté de communes du Pays sabolien*, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL) et La Martinière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2022.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Comme quoi des sommes pas forcément élevées peuvent aider certaines petites associations. Merci.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne. Claude. »

41 –Convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne

- ☞ Monsieur Claude DAVY : « Monsieur le Président rappelle que pour permettre le bon fonctionnement du site sportif de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, il convient d'assurer son entretien conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne avec le comité Départemental de la Sarthe de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne afin d'assurer l'entretien courant de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, pour les parois verticales en rocher dévolues à la pratique de l'escalade.

La maintenance et le suivi du développement de la Falaise de la Jeune Panne seront effectués par un éducateur détenteur du brevet d'Etat d'escalade à raison de 15 jours par an (7h/jour). Le Comité Départemental facturera cette intervention à hauteur de 37 €/heure (matériel compris) auxquels s'ajoute un forfait déplacement de 25 € par jour d'intervention.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des interventions du Comité Départemental de la Sarthe.

La Commission a émis un avis favorable, le 18 janvier. Vous pouvez lire cette convention en annexe. C'est certainement déjà fait. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci de ces explications.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Brigitte, pour la délibération numéro 42. »

**42 –Accueil de loisirs sans ou avec hébergement
Stages et sorties loisirs culturels
Tarifs
[Abroge CdC 070-2021]**

- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Je ne vais pas lire tous les tableaux. Je vais simplement souligner les nouvelles modulations tarifaires permettant le subventionnement de la CAF. Vous avez le premier tableau qui est la tarification actuelle. À compter du 1^{er} mars 2022, il y aura six tranches de tarification, comme vous pouvez le voir sur le deuxième tableau. Le tarif 6 s'appliquera pour le « dispositif quartier politique de la ville », pour les « colos apprenantes », par exemple. En cas d'annulation pour cause de COVID, c'est important, il y a des systèmes de remboursement, à condition qu'il y ait des justificatifs fournis. Concernant les tarifs, il n'y a rien de changé pour les tarifs « garderie ». Ce qui a changé, c'est le tarif « transport ». Il y a un seul tarif, avec un aller le matin et un retour le soir, pour un montant de 1,20 euros, en sachant que, dès que l'enfant monte dans le transport, il est encadré par des animateurs, pour qu'il y ait une certaine équité avec la garderie des péricentres, où pour une demi-heure le matin, c'est 0,60 euro, et une demi-heure, le soir, 0,60 euro. Nous avons pris un temps moyen de transport, pour faire coller le prix du transport sur le tarif des garderies. Il y a également une modification sur le prix des repas. Il est passé de 3,22 euros à 3,40 euros pour les repas du midi, ce qui a des incidences sur les tarifs des mini-camps, pour les repas, et pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Là aussi, c'était pour une question d'équité avec les mercredis loisirs. Puisque les mercredis loisirs passaient à 3,40 euros, il semblait normal que, pour les centres de loisirs, le tarif du repas passe également à 3,40 euros. La Commission avait donné un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} MARS 2022.

- Nouvelle modulation tarifaire permettant le subventionnement de la CAF
- Modification du tarif « repas »

ACTUELLE « TARIFICATION MODULÉE »

| | <i>Remise</i> | <i>Moyenne éco</i> |
|---------|---------------|--------------------|
| TARIF 1 | 0 % | $x > 1001$ |
| TARIF 2 | 20 % | $801 < x < 1000$ |
| TARIF 3 | 35 % | $601 < x < 800$ |
| TARIF 4 | 50 % | $401 < x < 600$ |
| TARIF 5 | 70 % | $x < 400$ |

A compter du 1^{ER} MARS 2022.

| | Remise | Moyenne éco |
|---------|--------|-----------------|
| TARIF 1 | 0 % | $x > 900$ |
| TARIF 2 | 10 % | $750 < x < 900$ |
| TARIF 3 | 15 % | $601 < x < 750$ |
| TARIF 4 | 30 % | $501 < x < 600$ |
| TARIF 5 | 50 % | $350 < x < 500$ |
| TARIF 6 | 70 % | $x < 350$ |

Application des modulations uniquement pour les usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes" allocataires.

Application des modulations sur l'ensemble des accueils de loisirs sauf les stages et sorties loisirs culturels.

DISPOSITIF QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE, exemple : « colos apprenantes ou quartiers d'été » : Tarifs applicables pour le tarif 6 (tarification modulée)

RÉDUCTION FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS SUR TARIF MODULÉ

| | | |
|-------------|------|--------------------|
| TARIF Fam 1 | 10 % | 2 enfants inscrits |
| TARIF Fam 2 | 20 % | 3 enfants inscrits |

Application des réductions familles pour tous, usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes", allocataires et non allocataires.

En cas de non transmission des ressources contributives de la famille, le TARIF 1 est automatiquement appliqué.

PÉNALITÉS DE RETARD

Pour tout retard des responsables légaux lors de la récupération de l'enfant après la fermeture du service, une majoration de 5,50 € par ½ heure est facturée en sus du tarif journalier.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de difficulté de paiement, le règlement pourra s'effectuer en deux ou trois paiements maximum selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement à l'inscription
- 2^{ème} versement le mois suivant
- 3^{ème} versement le mois suivant

L'intégralité du règlement devra être effectuée avant la fin des activités.

L'utilisateur se verra remettre un reçu de règlement lors de l'inscription, puis une facture le mois suivant précisant le montant restant à régler.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive sauf :

- désistement pendant la période des inscriptions : remboursement 100 %.
- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement repas, et facturation à 50%.
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement.
- maladie ou évènement exceptionnel (décès...) jour J : remboursement à partir du 3^{ème} jour d'absence (délai de carence de 2 jours) sous réserve de présentation d'un certificat médical ou un justificatif à donner maximum 5 jours ouvrables après l'absence.
- annulation sans prévenir ou sans justificatif : facturation 100 %.

Si annulation pour cause COVID

Si l'un des parents est en chômage partiel ou télétravail, la famille doit fournir un justificatif jusqu'à 5 jours ouvrables après l'activité.

- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement total
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement des deux premiers repas et remboursement de la journée ou la demi-journée et remboursement total des jours suivants, avec justificatif.

TARIFS**a – GARDERIES PÉRICENTRES :**

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

| | % TARIF | TARIF/½ heure | 1heure | 1,5 heure | 2 heures |
|---------|---------|---------------|--------|-----------|----------|
| Tarif 1 | 100 % | 0,60 € | 1,20 € | 1,80 € | 2,40 € |

Les enfants peuvent être accueillis gratuitement ¼ d'heure avant et après les horaires du Centre de loisirs (matin, midi et soir).

B – TRANSPORT :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

| | % TARIF | TARIF TRAJET AR/JOUR |
|---------|---------|-------------------------|
| Tarif 1 | 100 % | 1,20 € |

c – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'inscription au service « ALSH vacances scolaires » s'effectue pour la journée ou au forfait et le paiement est demandé lors de l'inscription.

Tarif 1 demi-journée (100 %).

| | CDC | | HORS CDC | |
|--------------------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|
| | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE |
| Forfait animation | 4,16 € | 6,16 € | 16,64 € | 18,64 € |
| Repas midi | 3,40 € | 3,40 € | 4,39 € | 4,39 € |
| 1 heure midi animation PAI* | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € |
| Forfait sans repas | 4,16 € | 6,16 € | 16,64 € | 18,64 € |
| Forfait avec PAI* | 5,36 € | 7,36 € | 17,84€ | 19,84 € |
| Forfait avec repas | 7,56 € | 9,56 € | 21,03 € | 23,03 € |

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

| Tarif 1 Journée 100% | CDC | | HORS CDC | |
|-----------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE |
| Forfait animation | 8,32 € | 12,32 € | 33,28 € | 37,28 € |
| Repas midi | 3,40 € | 3,40 € | 4,39 € | 4,39 € |
| 1 heure midi animation PAI* | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € |
| Forfait sans repas | 8,32 € | 12,32 € | 33,28 € | 37,28 € |
| Forfait avec PAI* | 9,52 € | 13,52 € | 34,48 € | 38,48 € |
| Forfait avec repas | 11,72 € | 15,72 € | 37,67 € | 41,67 € |

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

d – ALSH : MINI-CAMP

| Tarif 1 100% | CDC | | HORS CDC | |
|-------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE |
| Forfait animation | 2,08 € | 3,08 € | 8,32 € | 9,32 € |
| Repas soir | 3,40 € | 3,40 € | 4,39 € | 4,39 € |
| Forfait soirée | 5,48 € | 6,48 € | 12,71 € | 13,71 € |

e– ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT

Base tarifaire :

| | CDC Allocataires | CDC Non Allocataires | HCDC | HCDC Non Allocataires |
|---------------------------------|------------------|----------------------|---------|-----------------------|
| 1 journée avec repas | 16,00 € | 21,00 € | 24,00 € | 31,00 € |
| 1 nuitée avec repas + animation | 5,48 € | 6,48 € | 12,71 € | 13,71 € |
| 1 journée Transport – de 500 km | 44,00 € | 57,00 € | 66,00 € | 86,00 € |
| 1 journée Transport + de 500 km | 56,00 € | 73,00 € | 84,00 € | 109,00 € |
| Petit déjeuner/gouter | 3,40 € | 3,40 € | 4,39 € | 4,39 € |

Forfaits :

| | Tarif 1 : 100% | CDC | | HORS CDC | |
|----------------|------------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | | allocataire | non allocataire | allocataire | non allocataire |
| Avec Transport | Forfait 7 jours avec 6 nuits | 224,68 € | 281,68 € | 358,99 € | 439,99 € |
| Sans Transport | Forfait 5 jours avec 4 nuits | 101,92 € | 130,92 € | 170,84 € | 209,84 € |
| | Forfait 4 jours avec 3 nuits | 80,44 € | 103,44 € | 134,13 € | 165,13 € |
| | Forfait 3 jours avec 2 nuits | 58,96 € | 75,96 € | 97,42 € | 120,42 € |

f- ALSH à thématiques

| Tarif 1 100% | CDC | | HORS CDC | |
|---|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| | <i>allocataire</i> | <i>non allocataire</i> | <i>allocataire</i> | <i>non allocataire</i> |
| <i>Forfait 2 jours avec repas</i> | 32,00 € | 40,00 € | 48,00 € | 56,00 € |
| <i>Forfait 3 jours avec repas</i> | 48,00 € | 60,00 € | 72,00 € | 84,00 € |
| <i>Forfait 4 jours avec repas</i> | 64,00 € | 80,00 € | 96,00 € | 112,00 € |
| <i>Forfait 5 jours avec repas</i> | 80,00 € | 100,00 € | 120,00 € | 140,00 € |
| <i>Forfait 2 jours avec PAI</i> | 27,60 € | 37,60 € | 41,62 € | 55,62 € |
| <i>Forfait 3 jours avec PAI</i> | 41,40 € | 56,40 € | 62,43 € | 83,43 € |
| <i>Forfait 4 jours avec PAI</i> | 55,20 € | 75,20 € | 83,24 € | 111,24 € |
| <i>Forfait 5 jours avec PAI</i> | 69,00 € | 94,00 € | 104,05 € | 139,05 € |
| <i>Forfait 2 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i> | 14,00 € | 22,00 € | 21,00 € | 29,00 € |
| <i>Forfait 3 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i> | 21,00 € | 33,00 € | 31,50 € | 43,50 € |
| <i>Forfait 4 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i> | 28,00 € | 44,00 € | 42,00 € | 58,00 € |
| <i>Forfait 5 demi-journées matin ou après-midi sans repas</i> | 35,00 € | 55,00 € | 52,50 € | 72,50 € |

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

g- Stages ou sorties Loisirs Culturels

| Stages / sorties | CDC | | HORS CDC | |
|---|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| | <i>moins de 26 ans</i> | <i>plus de 26 ans</i> | <i>moins de 26 ans</i> | <i>plus de 26 ans</i> |
| <i>1,5h maximum sans repas ni transport</i> | 5,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 10,00 € |
| <i>maximum 3h ou 1/2 journée sans repas ni transport</i> | 7,00 € | 9,00 € | 11,00 € | 14,00 € |
| <i>* 1/2 journée sans repas avec transport < 100km (A/R: Angers, le Mans, Rennes, Tours; 1 chauffeur) * max 7h de stage en continu ou discontinu</i> | 12,00 € | 16,00 € | 18,00 € | 23,00 € |
| <i>De 8 à 10h en continu ou discontinu et par tranche de 10h en discontinu supplémentaire</i> | 16,00 € | 21,00 € | 24,00 € | 31,00 € |
| <i>Repas</i> | 3,40 € | 3,40 € | 4,39 € | 4,39 € |

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Brigitte, de nous aider à comprendre ces tableaux, ce n'est pas toujours très simple. »

☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Il aurait pratiquement fallu mettre en noir et en rouge ce qui était modifié. Moi je l'ai en rouge et c'est plus lisible. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On le fera pour la prochaine fois. Merci de veiller à une équité sociale sur ces tarifs, je les soumetts à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Oui, pardon, une question ? »
- ☞ Madame Muriel PETIGAS : « Pourquoi le repas de midi, que l'on soit allocataire ou non-allocataire, est à 3,40 euros, alors que pour quasiment tous les autres il y a un écart entre les allocataires et les non-allocataires, accueil de loisirs sans hébergement ? »
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : « Je pense que le prix n'est pas différent puisqu'il y a des parts fixes qui sont incompressibles. Je pense que c'est dû à cela. »
- ☞ Madame Muriel PETIGAS : « C'est le prix du repas qu'on soit allocataire ou non-allocataire. »
- ☞ Monsieur Patrick QUANTIN : « La CAF ne subventionne pas les repas. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Les repas ne sont pas subventionnés par la CAF, en tout cas pas ceux du midi. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « D'accord ? Merci. Donc je la soumetts à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Joël. »

43 – Adhésion au Service du Conseil en Energie Partagé

- ☞ Monsieur Joël ETIEMBRE : « *En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, Monsieur le Président indique que les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de reconduire le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur la période 2022-2024.*

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- *Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;*
- *Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;*
- *Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.*

Par ailleurs, le décret Eco-Energie Tertiaire imposera des économies importantes pour les bâtiments de plus de 1 000 m². Le service CEP va donc également accompagner les collectivités du territoire adhérentes dans leur mise en conformité avec ce nouveau cadre réglementaire.

Une convention d'adhésion de 3 ans a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Diverses subventions ont été sollicitées par le Pays Vallée de la Sarthe. Seul le reste à charge est facturé aux collectivités. Le montant de la cotisation forfaitaire s'élève pour la Communauté de communes du Pays sabolien à **900 € par an**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler son adhésion au service du Conseil en Energie Partagé et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

La Commission du 25 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Joël.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 44, Michel. »

44 – Cession de la pelle mécanique "A312 LIBHERR"

- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Il vous est proposé, ce soir, de procéder à la reprise de la pelle Liebherr, appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien. Cette reprise se fera lorsque la nouvelle pelle sera livrée, au mois d'octobre ou novembre 2022. Elle se fera pour un montant total TTC de 24 000 euros. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la reprise de la pelle mécanique A312 Liebherr, appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Ce véhicule serait repris lors de la livraison de la nouvelle pelle "VOLVO EWR130E" aux conditions suivantes :

| Type de matériel | Année | N° inventaire | Acquéreurs | Montant net |
|------------------------------------|-------|---------------|--|--------------------|
| Pelle à pneus Liebherr A312 | 2004 | 2003D21571001 | KLEBER MALECOT 24 Avenue de Verdun BP-21 45170 NEUVILLE AUX BOIS | 24 000.00 € |
| Pour un montant total net TTC de : | | | | 24 000.00 € |
| (Opération non soumise à la TVA) | | | | |

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci, Michel.
Y a-t-il des questions ?
Personne n'est intéressée pour acheter une pelle !
Y a-t-il des abstentions ?
Oui, une question. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre FERRAND : « Excusez-moi, je suis arrivé en retard. Bonsoir à tous. J'ai une interrogation sur l'achat de la nouvelle pelleteuse à pneu. Nous avons investi 224 000 euros. Nous nous en servons 500 heures par an, sur 1607 heures exploitables, ce qui veut dire 32 % d'activité, et 68 % de son temps à dormir dans son garage. En sachant que nous n'avons pas les moyens humains pour l'utiliser, je pense qu'il aurait été judicieux d'établir un tableau comparatif pour un tel investissement pour voir avec un prestataire extérieur, une location ponctuelle ou un autre investissement. Qu'en pensez-vous ? »

- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Cette question a été évoquée pas à la dernière mais à l'avant dernière commission. J'ai répondu qu'avec un tel investissement, il est évident que le service voirie doit être aussi suffisamment pourvu en effectif pour faire en sorte que ce matériel ne dorme pas sous le hangar, sinon, il est vrai que cet investissement n'est pas légitime. Les effectifs du service voirie ne sont pas encore à la hauteur de ce qu'ils devraient être malgré des renouvellements, voire des remplacements. Certains agents sont en « arrêt longue maladie ». Nous avons bien conscience que le service est en sous-effectif en raison de ces arrêts. Lorsque ces agents en arrêt maladie feront valoir leurs droits à la retraite, il est évident qu'il faudra procéder à leur renouvellement, de façon à maintenir un effectif suffisant, notamment pour faire tourner ce genre d'outil, que le service a à sa disposition. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre FERRAND : « A-t-on les moyens d'avoir un effectif supplémentaire ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Le problème que nous avons avec le service voirie est que nous avons un certain nombre d'agents en longue maladie. Ils sont nombreux. Ils sont 3 ou 4. Nous ne pouvons pas nous permettre de reprendre du personnel en plus, parce qu'ils vont revenir et on ne peut pas se permettre de surestimer les effectifs du service voirie. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre FERRAND : « Je suis entièrement d'accord, mais nous pourrions peut-être pu envisager un emprunt dans quelques années, et pendant un an ou deux, faire des locations ou pendre un prestataire extérieur. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je ne parle pas de l'achat de la pelle. Je ne parle que de RH, parce que ce n'est pas ma commission. En RH, nous avons bien expliqué. Monsieur SIGONNEAU voulait que nous augmentions les effectifs. Par rapport aux agents, s'ils voient que nous avons embauché quelqu'un pour les remplacer, alors qu'ils sont en train de se remettre d'un cancer, ce n'est pas très bon pour le moral. Nous ne pouvons pas nous permettre cela. Effectivement, si nous prenons des intérimaires, nous ne pouvons pas leur confier une pelle non plus. Vous le savez. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre FERRAND : « Evidemment, il y a des formations. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il y en a qui vont mieux, nous espérons. Comme l'a dit Monsieur GENDRY, au fur et à mesure des départs en retraite, nous embaucherons, mais là, c'est vraiment un problème. Nous avons trois agents qui sont en longue maladie et cela ampute effectivement les effectifs. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre FERRAND : « C'est un matériel qui vaut 224 000 euros. S'il dort toute l'année, je pense que cela n'est pas très sympathique pour le contribuable. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On comprend bien. »
- ☞ Monsieur Olivier DUBOIS : « Excusez-moi pour le retard. Au-delà du problème de personnel, même avec un service complet, je pense qu'il faut que nous regardions de près ces questions de leasing. Même avec un service complet, le matériel mis à disposition n'est jamais utilisé à temps complet, parce que cela n'est pas possible. On ne peut pas toujours être sur la pelle, sur le PATA, donc la question de location de ce matériel existe. L'achat est fait, mais je pense que c'est une bonne question à se poser pour la suite. Nous l'avons déjà fait dans certains services de la ville mais je pense que c'est une question à se poser. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je pense que tu as raison Olivier, c'est vraiment une question à se poser. C'est une question à se poser - je parle pour les Maires des communes environnantes -où nous avons des besoins, et bien sûr qu'à notre échelle, ce type de matériel, sans aller jusqu'à une pelleuse – il y a des matériels plus petits - nous n'en avons pas l'usage. Si nous les utilisons 3, 4, 5, 10 fois dans l'année, c'est beaucoup. Nous sommes 17 communes. Nous n'avons jamais été capables de faire de la mutualisation sur du matériel comme ça. Cela s'organise. Nos collègues agriculteurs se prêtent du matériel, pourquoi les communes ne seraient pas capables de le faire? On s'achète tous un tracteur, un camion et autres, en avons-nous vraiment besoin ? La question se pose aussi. Merci.

Je sou mets cette délibération à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 45, c'est Pascal sur la location de la salle de réunion de l'ex-CATAS. »

45 – Location de la salle de réunion dans les locaux de l'ex-CATAS situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe – Tarifs à compter du 5 février 2022

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Cela concerne l'ex-CATAS, situé 29, rue Saint-Blaise, à Sablé. C'est une salle qui n'avait pas de convention de location. La salle fait 87 m². Il y a une réserve de 14 m². Elle peut accueillir 25 personnes. Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de cadre pour pouvoir la louer. Nous avons beaucoup de demandes et nous vous proposons d'appliquer les tarifs qui sont indiqués, qui sont quand même des tarifs pas très élevés. Nous vous proposons de la louer 100 euros la journée, et 50 euros la demi-journée. Dans le cas de plusieurs locations, nous baisserions un petit peu le prix. Nous proposons 60 euros, et 30 euros. Cela se ferait par le guichet unique. »

Monsieur le Président propose de fixer les conditions de location de la salle de réunion située dans les anciens locaux du CATAS - 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe à compter du 5 février 2022 comprenant une salle d'une surface de 87 m² et une réserve d'une surface 14 m² ainsi que le mobilier présent (tables et chaises).

La tarification sera appliquée pour une utilisation soit 8 heures. Une location à la demi-journée sera comptée 50 %. Le tarif est fixé à 100 € pour une journée. La réservation est ouverte uniquement aux organismes et entreprises.

La mise à disposition de la salle sera étudiée par le service Vie Associative et Citoyenne en fonction de l'activité de la location et de la fréquentation attendue. La Communauté de communes se réserve le droit d'accorder ou non la location de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la tarification de location à 100 € la journée et 50 € la demi-journée pour la location de la salle de réunion située dans les anciens locaux du CATAS. En cas d'engagement de location plus de 12 fois par an, le tarif proposé sera fixé à 60 € la journée et 30 € la demi-journée.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien, merci. Effectivement, nous avons un équipement communautaire, autant l'utiliser, et le louer.
Y a-t-il des abstentions ? »

☞ Monsieur Denis ROCHER : « Une question ! Je trouve l'idée excellente par contre, cela veut dire que si on la loue une demi-journée, le matin, elle est potentiellement louable l'après-midi. Qui assure l'entretien entre les deux ? Je veux dire que s'il faut un entretien entre les deux, je pense que la demi-journée devrait être beaucoup plus chère, ce n'est pas moitié parce qu'il y a des travaux supplémentaires, la réservation de la salle enfin, etc. Si on réserve pour une journée c'est 100 euros. Si on réserve pour une demi-journée, il y a 2 demi-journées de réservation, cela fait deux actions de réservation à prendre en compte. Je pense que cela ne devrait pas être moitié prix mais un petit peu plus cher, aux environs des 60 ou 70 euros. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est à prendre en compte. Après, c'est de la location pour des réunions de bureaux. C'est un peu comme dans nos salles de réunion, nous n'y faisons pas forcément le ménage le midi. »

- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Je suis d'accord, Daniel, mais il n'y a pas que le ménage. Cette salle va être réservée quelque part, au guichet unique, je suppose, ou un endroit comme celui-là. Le temps passé par le personnel pour agir sur cette réservation à un moment donné, il faut aussi que ce soit pris en compte. »
- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Notre salle va être réservée par des grosses entreprises. C'est un démarrage. Il ne faut pas s'attendre à ce que notre salle soit prise d'assaut. »
- ☞ Monsieur Denis ROCHER : « Nous disons régulièrement que les agents sont surchargés et ont beaucoup de travail. Si nous leur en ajoutons, il faut au moins que cela paye. Nous allons avoir une activité supplémentaire, cela va être des travaux en plus. Cela ne peut pas être la moitié. Pour moi, ce n'est pas logique. »
- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est un démarrage. Ce qui vous est proposé aujourd'hui est d'appliquer ces tarifs. Effectivement, si nous voyons que cela ne convient pas, nous pourrions revenir dessus. Il faut se laisser le temps de voir comment cela va se dérouler, je pense. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci de vos interventions. Je me plierais à l'avis de la Commission qui a réfléchi à cela. Je la soumetts à vos votes.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Sur la signature du contrat « Territoires d'industrie. »

46 – Signature du Contrat Territoires d'industrie

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Comme Monsieur le Président le rappelle, en fin d'année 2018, la Communauté de communes du Pays sabolien en association avec la Communauté de communes du Pays Fléchois ont été retenues au titre du dispositif Territoires d'Industrie. La démarche initiée par l'État vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux. Les représentants de notre territoire du Pays sabolien sont, en tant que Directeur d'entreprise, Jean-Guy COCAIGN, et Daniel CHEVALIER, notre Président de la Communauté de communes. Il convient maintenant de signer ce contrat entre notre « Territoires d'Industrie » (Sablé/La Flèche), l'État, la Région et le Département. Le contrat est établi pour une durée de 6 ans, il est évolutif et peut être enrichi par avenant. Le suivi est assuré par un état d'avancement déclaratif semestriel transmis au comité de pilotage régional. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat. Les actions qui sont en cours actuellement, sont l'hébergement temporaire chez l'habitant, avec l'association « Le Flore Habitat Jeunes », et l'utilisation des compétences et formations « solutions partage », que nous vous avons déjà présentées. Pour l'année 2022, les actions à venir sont, la refonte de la signalétique des zones d'activités – on en a parlé tout à l'heure -, le début des travaux de l'espace d'attractivité « La Virgule », et l'opération pour l'accueil des nouveaux salariés avec un pot de convivialité. Voilà ce que l'on peut dire sur ce contrat. »

Monsieur le Président rappelle qu'en fin d'année 2018, la Communauté de communes du Pays sabolien en association avec la Communauté de communes du Pays Fléchois ont été retenues au titre du dispositif Territoires d'Industrie. La démarche initiée par l'Etat vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux : recruter, innover, attirer et simplifier.

La démarche Territoires d'Industrie veut que les territoires désignent un binôme élu / industriel qui pilote localement le dispositif. Pour notre territoire, il s'agit de :

- Jean-Guy COCAIGN - Directeur général de l'entreprise Buisard
- Daniel CHEVALIER – Président de la Communauté de communes du Pays sabolien.

A ce titre un protocole d'engagement a été signé entre les différents acteurs le 20 février 2020.

Depuis, les services économiques des deux EPCI (Sablé/La Flèche) ont élaboré des fiches actions transmises et validées par l'Etat et la Région pour mettre en œuvre des solutions locales. Ces opérations concernent la requalification de zones d'activités, l'accueil de nouveaux cadres et dirigeants, un soutien aux recrutements dans l'industrie, le développement de l'hébergement de jeunes salariés, le travail sur les mobilités, la création du bâtiment La Virgule et le soutien aux projets de développement agro-alimentaires.

Il convient à présent de signer le contrat entre notre Territoire d'Industrie (Sablé/La Flèche), l'Etat, la Région et le Département. Le contrat est établi pour une durée de 6 ans, il est évolutif et peut être enrichi par avenant. Le suivi est assuré par un état d'avancement déclaratif semestriel transmis au comité de pilotage régional.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien, ou son représentant, à signer le contrat annexé à la présente.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Pascal. Pas de question pour cette dernière délibération. Je sou mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le vendredi 18 mars 2022 à 18 heures, dans la salle des fêtes de Souvigné-sur-Sarthe. Bonne soirée. Bon week-end et merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2022

| Communes | | NOMS | Prénoms | Signature | Procuration à | |
|--------------------------|-----|-------------|------------|-----------|-----------------|--------------------|
| ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1 | M. | LEMARIÉ | Jean-Louis | | M. - Mme | |
| | M. | LHÉRAULT | Michel | | | suppléant |
| AUVERS LE HAMON 2 | M. | LEMAÎTRE | Jean-Louis | | M. - Mme | |
| | Mme | HUET | Dominique | Excusée | M. - Mme | |
| AVOISE 1+1 | M. | d'AMÉCOURT | Antoine | Excusé | M. - Mme | Liliane FOGLIARESI |
| | M. | BASNIER | Serge | Excusé | | suppléant |
| LE BAILLEUL 2 | M. | DAVID | Eric | Excusé | M. - Mme | |
| | Mme | FORGLIARESI | Liliane | | M. - Mme | |
| BOUËSSAY 2 | M. | PATERNE | Pierre | | M. - Mme | |
| | M. | FREUSLON | Christophe | Excusé | M. - Mme | |
| COURTILLERS 2 | M. | LEROY | Dominique | | M. - Mme | |
| | M. | DELOMMEAU | Serge | Excusé | M. - Mme | |
| DUREIL 1+1 | M. | ETIEMBRE | Joël | | M. - Mme | |
| | Mme | KALKER | Corinne | Excusée | | suppléant |
| JUIGNÉ S/ SARTHE 2 | M. | CHEVALIER | Daniel | | M. - Mme | |
| | Mme | BATAILLE | Laurence | | M. - Mme | |
| LOUAILLES 1 | Mme | CRNKOVIC | Martine | | M. - Mme | |
| | Mme | POUSSIN | Nelly | Excusée | | suppléant |
| NOTRE DAME DU PÉ 1+1 | M. | DAVY | Claude | | | |
| | M. | PINEAU | Roland | | | suppléant |
| PARCÉ-SUR-SARTHE 3 | M. | GENDRY | Michel | | M. - Mme | |
| | Mme | VÉRON | Emma | Excusée | M. Vincent HUET | |
| | M. | HUET | Vincent | | M. - Mme | |
| PINCE 1+1 | Mme | FOUCAULT | Nicole | | M. - Mme | |
| | M. | ROSSI | Gino | | | suppléant |

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2022

| Communes | | NOMS | Prénoms | Signature | Procuration à |
|----------------------------------|-----|------------|---------------|-----------|--------------------------|
| 4 <i>PRECIGNÉ</i> | M. | ZALESNY | Jean-François | | M. - Mme |
| | Mme | FUMALLE | Christiane | | M. - Mme |
| | M. | PASQUEREAU | Alain | | M. - Mme |
| | Mme | TALINEAU | Marie-Claude | Excusée | Mme Christiane FUMALLE |
| 16 <i>SABLÉ SUR SARTHE</i> | M. | LEUDIÈRE | Nicolas | Excuse | M. - Mme |
| | Mme | PETTIGAS | Muriel | | M. - Mme |
| | M. | LEGAY | Benoît | | M. - Mme |
| | Mme | LEBOULEUX | Esther | | M. - Mme |
| | M. | DUBOIS | Olivier | | M. - Mme |
| | Mme | POTIER | Geneviève | | M. - Mme |
| | M. | ROCHER | Denis | | M. - Mme |
| | Mme | LÉTARD | Blandine | | M. - Mme |
| | M. | RENOU | Nicolas | | M. - Mme |
| | Mme | GOURICHON | Manuela | Excusée | M. Nicolas RENOU |
| | M. | FERRAND | Jean-Pierre | | M. - Mme |
| | Mme | ANIS | Barbara | | M. - Mme |
| | M. | JOULAUD | Marc | Excusé | Mme Anne-Marie FOUILLEUX |
| | Mme | FRÉMONT | Marie-Paule | | M. - Mme |
| | Mme | FOUILLEUX | Anne-Marie | | M. - Mme |
| | M. | MERCIER | Philippe | Excusé | Mme Marie-Paule FRÉMONT |
| 2 <i>SOLESMES</i> | M. | LELIÈVRE | Pascal | | M. - Mme |
| | Mme | LAMBERT | Myriam | Excusée | M. - Mme Pascal LELIÈVRE |
| 1+1 <i>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</i> | Mme | COSNIER | Mélanie | Excusée | |
| | M. | GASNIER | Christophe | | |
| 2 <i>VION</i> | Mme | TÊTU-ÉDIN | Brigitte | | M. - Mme |
| | M. | REGNER | Daniel | | M. - Mme |

suppléant